



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 1/2024

Objet : Stationnement interdit « Gênant » Parking Crébillon – Travaux

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'agence NGE Paysages,

Afin de permettre le stockage de matériels et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection de la place Monge et de la place du Beffroi, le stationnement sera interdit « gênant » sur une partie du parking Crébillon pour une durée d'un mois et demi environ.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

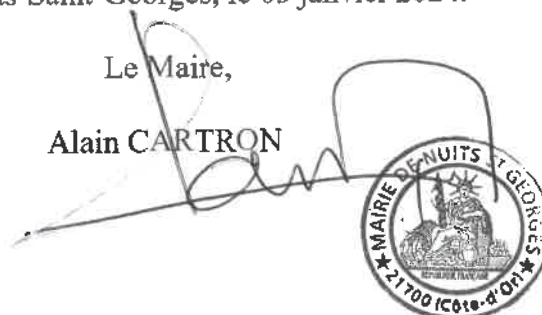
ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- L'agence NGE Paysages,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 03 janvier 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 60/2024

Objet : Stationnement interdit en raison d'un déménagement – 3 Rue Henri Challand

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur LHUISSIER Yvon,

En raison d'un déménagement, afin de permettre le stationnement d'un camion avec hayon et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au 3 rue Henri Challand le samedi 13 janvier 2024 toute la journée sur 3 places.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par la police municipale et mise en place par l'utilisateur.

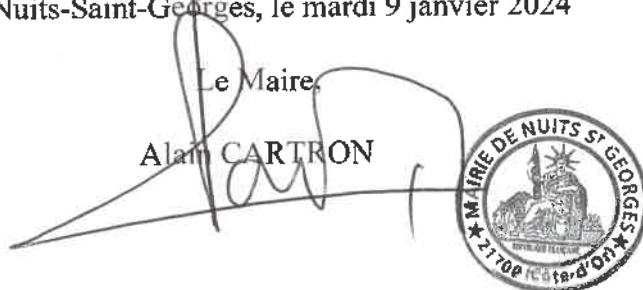
ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur LHUISSIER Yvon

Fait à Nuits-Saint-Georges, le mardi 9 janvier 2024

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 68/2024

Objet : Circulation modifiée au centre ville et stationnement interdit Place Monge et rue Crébillon

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE PAYSAGES

En raison des travaux de la réfection de la place Monge et de la place du Beffroi et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier et pour une durée d'environ un mois et demi la circulation et le stationnement seront interdits place Monge et rue Crébillon. Dans cette dernière rue, seul un passage pour piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les véhicules accédant par la rue Fagon auront l'obligation de tourner à droite rue du Grenier à sel.

Le sens de circulation Grande Rue sera inversé. Les véhicules circuleront dans le sens Place Monge-Place de la République et auront l'obligation de tourner à droite pour emprunter la rue Sonoys.
A cet effet, le prolongement de la rue Sonoys situé sur la place de la République devant le Beffroi sera ouvert à la circulation dans le sens Ouest-Est.

ARTICLE 3 Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie ainsi que les véhicules de ramassage des déchets pourront emprunter ces voies dans les deux sens en cas de nécessité.

ARTICLE 4 Durant cette période, la circulation pourra être temporairement interdite dans le centre-ville ou modifiée en fonction de l'évolution des chantiers.

.../...

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

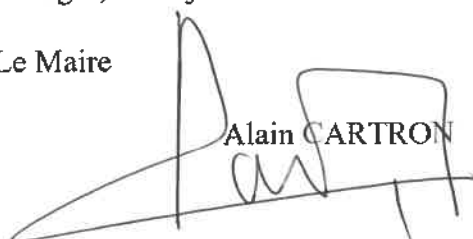
Monsieur le Président de l'Union des Commerçants

Monsieur le Commandant du SDIS

Monsieur le Chef de centre de l'entreprise NGE PAYSAGES

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 janvier 2024.

Le Maire

 Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ~~81/2024~~ 78.6/2024

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DES BUTTES – NAVETTES SAINT VINCENT TOURNANTE DE MOREY ST DENIS ET CHAMBOLLE MUSIGNY.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur François BAILLY, responsable de l'organisation de la Saint Vincent Tournante de Gevrey Chambertin et Chambolle-Musigny et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation d'un point de vente de billetterie ainsi que pour faciliter la rotation des bus navettes le stationnement sera interdit sur une partie du Parking des Buttes rue de la Berchère, du samedi 27 Janvier 2024 à partir de 06 heures jusqu'au dimanche 28 janvier 2024 à 20 heures ..

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur François BAILLY, Responsable de l'organisation de la Saint Vincent tournante.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 janvier 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 79/2024

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE PORTANT À RÉGULER ET À EFFAROUCHER UNE COLONIE AVIAIRE ENVAHISSANTE DE TYPE PIGEON BISET

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivant ;
Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Côte d'Or et notamment les articles 26 et 120 ;
Vu l'agrément n° 21/2481 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 octobre 2017 à Monsieur Timothée JOSSELIN en qualité de piégeur ;
Vu le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à la société « FAUCONNERIE TEAM » représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN, sur les activités d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national ;
Vu le permis de chasser n° 201702180133-15-A délivré le 23 novembre 2017 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN ;
Vu l'attestation d'assurance n° 01028726 du groupe BS Assurances ;
Vu la demande de la Société « DIJON CÉRÉALES » d'intervenir sur son site de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la « Société FAUCONNERIE TEAM », doit intervenir dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol des rapaces et des tirs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » est autorisée à procéder à la régulation et l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset sur le site de la Société « DIJON CÉRÉALES » à Nuits-Saint-Georges, du lundi 1er janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » s'engage à la fin de son action, à transmettre, un bilan d'activité à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par un affichage mis en place sur le site concerné, par les soins de la société et par un affichage en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 janvier 2024.

Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°806/2024

OBJET : TRAVAUX POUR RACCORDEMENT BTS POUR INSTALLATION DE PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE SUR GARAGE AUTOMOBILE RUE DES BLÉS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour le raccordement BTS pour producteur photovoltaïque du garage automobile, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Blés et la rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 05 février 2024 et pour une durée de 10 jours, la chaussée sera rétrécie à 5 m de largeur sur une partie de la rue des Blés et de la rue Jean Jaurès.

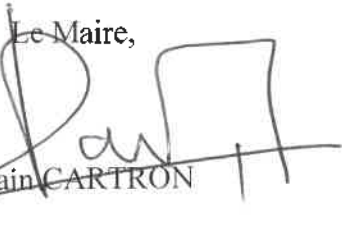
Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 janvier 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 84/2024

OBJET : INTERVENTION SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison d'une intervention sur l'éclairage public du centre-ville, il convient de réglementer la circulation sur certaines rues.

ARRÊTE

Article 1 – Le 29 janvier 2024 entre 8 h 00 et 18 h 00 la circulation sera ponctuellement interdite dans les rues suivantes :

- Rue Fagon
- Rue du Grenier à Sel
- Grande Rue
- Rue Paul Cabet

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CITEOS » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 janvier 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 98/2024

Objet: Stationnement interdit « Gênant » Parking des Buttes – véhicules anciens

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par M. RICHARD Simon, Président de l'association « Ecurie Auto des Climats De Bourgogne »,

Afin de pouvoir organiser une exposition de véhicules anciens et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'un rassemblement de véhicules anciens, le stationnement sera interdit « gênant » sur la moitié Est du parking des Buttes du vendredi 7 juin à midi au dimanche 09 juin 2024 fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur Richard Simon Président de l'association « Ecurie automobile des Climats de Bourgogne »

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 29 janvier 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 102/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉPARATION D'UNE CONDUITE TÉLÉCOM CASSÉE RUE DE CHAUX

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite télécom cassée, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Chaux.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 06 et le 21 février 2024, durant 3 jours consécutifs, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera avec un alternat manuel rue de Chaux au niveau de l'intersection avec le chemin des Plateaux.

Le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RESEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 107/2024

Objet : Stationnement interdit en raison de risque de chute de gravats au n° 17 rue FAGON.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison du risque de chute de gravats sur la façade de l'immeuble sis 17 rue Fagon et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 17 rue FAGON à compter du jeudi 01 février 16h00 jusqu'à la mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le responsable de la Police Municipale**

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 01 Février 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 110/2024

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – QUAI FLEURY.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation Quai Fleury lors de la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 février 2024 et pour une durée de 2 mois :

- La circulation et le stationnement seront interdits Quai Fleury, sur le tronçon du pont de la Confrérie au pont de la Duchesse.
- La circulation sera interdite rue Notre Dame.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Tribourg pour les véhicules arrivant de la route de Chaux.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux.

Article 4 – La signalisation de la déviation sera mise en place par l'entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux.

Article 5 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le représentant de l'entreprise « NOIROT TP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 06 février 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 111/2024

Objet : Stationnement interdit en raison d'un raccordement pour la fibre optique Place Marie Maignot.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Madame Océane Dumortier pour l'entreprise Ensio,

En raison d'un raccordement pour la fibre optique et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du N°16 au N° 22 Place Marie Maignot le lundi 12 février toute la journée.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame Océane Dumortier agence Ensio

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 6 février 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 112/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BT - RUE DU TRIBOURG

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour l'extension du réseau électrique BT, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Tribourg.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 février 2024 et pour une durée de 14 jours, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera par un alternat manuel et le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits, aux abords du chantier qui se situera au niveau du 28 rue du Tribourg.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 février 2023.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 113/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BT - RUE SAINTE-ANNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour l'extension du réseau électrique BT, il convient de réglementer la circulation sur la rue Sainte-Anne.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 février 2024 et pour une durée de 14 jours, la circulation, le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier qui se situera rue Sainte-Anne.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 février 2023.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 118/2024**

Objet : Circulation et Stationnement interdits en raison d'un semi-marathon et d'une course populaire - « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Alain BAROCHI, Président de l'association « Nuits Semi-Marathon Organisation », afin d'organiser un semi-marathon et une course populaire dans le cadre des festivités de la « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement hors emplacements matérialisés seront interdits, sauf pour les services de secours et les services de Police et de Gendarmerie, le samedi 09 mars 2024 à partir de 12 heures jusqu'à 17 heures sur les places, dans les rues et chemins ruraux suivants :

- Quai Fleury, rue de Chaux, chemin des Plateaux, rue de Charmois, rue Félix Tisserand dans sa totalité, avenue de Concoeur, rue du Général Brosset, rue de Vergy, rue Piron, impasse Theuriet, rue Saint-Symphorien dans sa totalité, parking et rue des Cousins Grandné, parking Chambre Funéraire, Chemin des Athées, C.R 56, C.R 57, C.R 60, C.R 61, C.R 64, C.R. 65, place Marie Maignot, rue Jacques Duret, rue Paul Cabet, rue Porte Fermerot, , rue Gassendi, rue Henri de Bahèzre, rue Besancenot, rue de Vosne, rue de l'Égalité, rue du Pasquier, rue Edmée Bergeret, rue du Moulin, quai Dumorey.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit gênant dans les rues François Mignotte, Julie Godemet le samedi 09 mars 2024 de 12H à 17H. L'enlèvement pourra être demandé et effectué.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- M. BAROCHI Alain, Président de l'association NSMO.
- M. le Président de l'Union des Commerçants

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 février 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 119/2024

Objet : Circulation et stationnement interdits en raison des festivités liées à la « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de permettre le déroulement des nombreuses animations au centre-ville dans le cadre de la « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices » de Nuits-Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le parking Crébillon du jeudi 07 mars 2024 à 8 heures jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 10 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits autour des halles côtés rue Docteur Legrand, rue Sonoys, Place de Verdun du vendredi 08 mars 2024 à 14 heures au lundi 11 mars 2024 à 12 heures.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 09 mars 2024 de 12 heures à 18 heures et le dimanche 10 mars 2023 de 08 heures à 18 heures dans les rues et sur les places suivantes :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, Grande Rue, rue Paul Cabet, rue Crébillon, place Monge, rue Sonoys (entre la Place de la République et la RD 974)

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Président de l'Union des commerçants,
- Monsieur le Président du Syndicat Viticole,
- Monsieur le Président de « La Cabotte »
- Monsieur BAROCHI, Président de NSMO.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 février 2024

Le Maire,
Alain CARUON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 120/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CRÉATION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ - RUE DES SŒURS HOSPITALIÈRES DANS LA ZAE DE NUITS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement de gaz, il convient de règlementer la circulation sur la rue des Sœurs Hospitalières-ZAE de Nuits.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 19 février 2024 et pour une durée de 10 jours, la circulation se fera par un alternat manuel et le stationnement sera interdit aux abords du chantier qui se situera rue des Sœurs Hospitalières dans la ZAE de Nuits.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 février 2023.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 139/2024

OBJET : RÉFECTION D'UNE FOSSE DE DÉCANTATION DU VIGNOBLE SUR LE CHEMIN RURAL N° 56 DIT « CHEMIN DU DESSOUS DE LA GRANDE FIN BLANCHE »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de la réfection d'une fosse de décantation du vignoble, il convient de réglementer la circulation sur un chemin rural.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 04 mars 2024 et durant trois semaines, la voie sera barrée et la circulation interdite sur le Chemin Rural n° 56 dit « chemin du dessous de la Grande Fin Blanche ».

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOTTY » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 février 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 143/2024

Objet : Circulation et stationnement interdits en raison des festivités liées à la « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de faciliter les opérations de nettoyage du parking Crébillon en vue des festivités liées à la « 63^{ème} Vente des Vins des Hospices » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le parking Crébillon du mardi 05 mars 2024 à 20 heures jusqu'au jeudi 07 mars 2024 à 08 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Nuits St Georges,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 01 mars 2024

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 152/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR SONDAGES À L'ANGLE DE L'AVENUE PASTEUR ET DE LA RUE DES BLÉS

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la réalisation de sondages à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue des Blés, il convient de réglementer la circulation sur cette partie de voirie.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 14 mars 2024 et pour une durée de 8 jours, un empiètement de chaussée à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue des Blés nécessite une limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « GEOTEC » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 04 mars 2024,



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 157/2024**

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – QUAI FLEURY

Le Maire de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle, relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 08 mars 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Meuilley en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chaux en date du 29 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation Quai Fleury lors de la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 11 mars 2024 et pour une durée de 3 mois, la circulation et le stationnement seront interdits quai Fleury et rue Sainte-Anne, sur le tronçon entre la place des Climats et le pont de la Confrérie.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue du Tribourg pour les véhicules arrivant de la route de Chaux.

Article 3 – Les véhicules voulant se rendre à Chaux devront emprunter l'itinéraire suivant au carrefour route de Dijon / rue Caumont Bréon (plan en pièce jointe) :

- rue Caumont Bréon > suivre RD25 jusqu'à Meuilley
- RD115 > direction Marey-Les-Fussey
- au carrefour RD115 / RD8 > direction Chaux

Article 4 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux.

.../...

Article 5 – La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence de développement Territorial du Beaunois.

Article 6 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le représentant de l'entreprise « NOIROT TP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 mars 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 159/2024

OBJET : RÉFECTION DE VOIRIE DÉFINITIVE APRÈS TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE TÉLÉCOM CASSÉE - RUE DE CHAUX

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de la réfection de voirie en enrobé après travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite télécom cassée, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Chaux.

ARRÊTE

Article 1 – Les 13 et 14 mars 2024, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera avec un alternat manuel rue de Chaux au niveau de l'intersection avec le chemin des Plateaux. Le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RESEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 07 mars 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 161/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT À LA FIBRE
LE N° 6 DE LA RUE DES SŒURS HOSPITALIÈRES DANS LA ZAE DE NUITS À
LA CHAMBRE SITUÉE AU N° 30 DE LA ROUTE D'AGENCOURT

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour raccorder à la fibre la ZAE, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Sœurs Hospitalières-ZAE de Nuits, une partie de la RD8 et la route d'Agencourt au niveau du n° 30.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 25 mars 2024 et pour une durée de 5 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h avec stationnement interdit, selon l'évolution du chantier qui se déploiera du n° 6 de la rue des Sœurs Hospitalières dans la ZAE de Nuits au n° 30 de la route d'Agencourt.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « OPTICABLES RC » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 07 mars 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 169/2024**

Objet : Journée Bio-rencontres 2024 – Limitation de vitesse sur la RD 974

Le maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de Police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juillet 1977,

Dans le cadre de l'évènement Bio-Rencontres 2024, afin de permettre son organisation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 20 mars 2024, de 09 heures à 19 heures, la vitesse sera limitée à trente kilomètres heures pour tous les véhicules sur la RD 974 au droit du Château des domaines Albert BICHOT, sauf pour les véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Madame Elise Rivière coordinatrice de l'évènement Bio Rencontres

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 11 mars 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°170/2024

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DES BUTTES - CIRQUE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur CORNERO Rodolphe, responsable du cirque de Nice et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du Parking des Buttes rue de la Berchère, du lundi 25 mars 2024 à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 31 mars 2024, fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur CORNERO Rodolphe, Responsable du cirque de Nice.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 11 mars 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 171/2024

Objet : Stationnement interdit – Parking attenant le marché couvert vers le local des Restos du Cœur en raison du Salon des Vins

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par M. CHAPUIS Jean-Marc, Organisateur du Salon des Vins,

Afin de permettre le stationnement de véhicules d'exposants du Salon des Vins et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du Salon des Vins, le stationnement sera interdit sur le parking attenant le marché couvert (vers le local des restos du Cœur) du vendredi 29 mars à 14H00 jusqu'au dimanche 31 mars 2024 à 22H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur CHAPUIS Jean-Marc, Organisateur du Salon des Vins.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 11 mars 2024.

Le Maire

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 175/2024

Objet: Stationnement interdit « Gênant » Parking des Buttes – Grands Jours de Bourgogne

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Raphaël DUBOIS au nom du Syndicat Viticole de Nuits-Saint-Georges et Prémieux Prisse, 

Dans le cadre d'une manifestation intitulée « Les Grands Jours de Bourgogne » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 le stationnement sera interdit « gênant » sur la moitié ouest du parking des Buttes du jeudi 21 mars à 20h00 au vendredi 22 mars 2024 fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur Raphaël Dubois, organisateur de la manifestation

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 13 mars 2024.

Le Maire,


Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 178/2024

**OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD974
CÔTÉ SUD DE NUITS-SAINT-GEORGES.**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour le remplacement des mâts d'éclairage publics, il convient de réglementer la circulation sur la RD974 côté sud de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 02 et le 12 avril 2024, des interdictions de stationnement ou de circulation pourront être prises temporairement sur la RD974 côté sud de la commune en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CITELUM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 mars 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 186/2024

Objet : Circulation et stationnement interdits en raison des festivités liées à un défilé de Carnaval.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de permettre le déroulement d'un défilé et de nombreuses animations au centre-ville dans le cadre de Carnaval 2024 et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits parking Crébillon et place de Verdun du vendredi 05 avril 2024 à 13 heures jusqu'au samedi 06 avril 2024 à la fin de la manifestation, prévue à 18 heures.

ARTICLE 2 La circulation sera interdite le samedi 06 avril 2024 de 12 heures à 18 heures dans les rues et sur les places suivantes :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, rue Porte Fermerot, Grande Rue, rue Paul Cabet, rue Crébillon, place Monge, rue Sonoys (entre la Place de la République et la RD 974)

ARTICLE 3 Ce même jour et aux mêmes horaires, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à moteur, y compris les motos rue Fagon, Grande rue, Place Monge, rue Crébillon, place de la République.

ARTICLE 4 Le temps du défilé, la circulation sera interdite Place Marie Maignot, rue François Mignotte (dans sa partie comprise entre la rue Caumont Bréon et la rue Henri de Bahèze), rue Julie Godemet.

ARTICLE 5 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Président de l'Union des commerçants,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 mars 2024

Le Maire,
Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 191/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE DU NOUVEAU LOTISSEMENT RUE DE GILLY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement à la fibre du nouveau lotissement, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Gilly.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 8 avril et pour une durée de 5 jours, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera avec un alternat manuel rue de Gilly.

Le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RÉSEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 mars 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 194/2024

Objet : Concerts estivaux – Limitation horaire de fin

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2215-1 ;

Vu le Nouveau Code Pénal dans son article R.610-5 ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.48-1 à R.48-5 ;

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit par son intensité,

Considérant qu'il convient de réglementer les animations sonores et concerts durant la période estivale entre le mois de juin et le mois de septembre,

Considérant que le bruit constitue un problème préoccupant de santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, la production de musique et l'usage de tous appareils de diffusion sonore à l'extérieur des établissements, sur les terrasses, bars et jardins ouverts ou non ou sur la voie publique sont autorisés :

- Les vendredis et samedis uniquement.
- Pendant la période estivale au mois de juin et au mois de septembre jusqu'à 22h00 maximum.
- Pendant la période estivale du mois de juillet au mois d'août jusqu'à 23h00 maximum.

ARTICLE 2 : L'émission de bruit en infraction au présent arrêté sera punie selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté supprime et remplace l'arrêté 341-2023 mais n'abroge pas l'arrêté N°78/1998 en date du 02/07/1998 pour des dates particulières : nuit du 21 au 22 juin (fête de la musique), du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet, du 24 au 25 et du 25 au 26 décembre puis du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} au 2 janvier.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Beaune,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Messieurs les Responsables d'établissements disposant d'une terrasse extérieure.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 mars 2024

Le Maire



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 196/2024

Objet : stationnement interdit rue Julie GODEMET

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise KITT,

En raison de la livraison de mobiliers à l'agence Crédit Agricole et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la livraison de mobiliers à l'agence Crédit Agricole située 2 rue Thurot, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements rue Julie GODEMET le 4 avril 2024 de 8H à 12H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable de l'entreprise KITT

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 mars 2024.

Le Maire



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 201/2024

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE COTILLON ET RUE GENERAL JARROT.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation sur les rues Général Jarrot et Cotillon.

ARRÊTE

Article 1 – Du 08 avril au 21 mai 2024, la circulation sera interdite, sauf aux riverains et au camion des ordures ménagères, et le stationnement sera strictement interdit, rue Général Jarrot et rue Cotillon.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 03 avril 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 210/2024

Objet : stationnement interdit rue Julie GODEMET

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise QUALITY DEM ,

En raison de la livraison de mobiliers à l'agence Crédit Agricole et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la livraison de mobiliers à l'agence Crédit Agricole située 2 rue Thurot, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements rue Julie GODEMET le 17 avril 2024 de 8H à 17H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Responsable de l'entreprise QUALITY DEM

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 avril 2024.

Le Maire

Alain CARTON





MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 212/2024**

Objet : Travaux de bétonnage chez un particulier nécessitant le blocage de la circulation **rue Paul CABET**

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Vincent MARINE, demeurant 5 rue Paul CABET

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'accès à un camion toupie, en raison de travaux de bétonnage pour un particulier, il convient de réglementer la circulation rue Paul CABET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Paul CABET le lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur Vincent MARINE.

ARTICLE 3 : Monsieur Vincent MARINE s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur Vincent MARINE.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 213/2024**

Objet : Stationnement interdit en raison d'un déménagement – 28D rue Félix TISSERAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur BAYER Sebastien,

En raison d'un déménagement, afin de permettre le stationnement d'un fourgon avec hayon et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au 28D rue Félix TISSERAND du jeudi 18 avril 8H00 au samedi 20 avril 2024 toute la journée sur 2 places.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par la police municipale et mise en place par l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur BAYER Sebastien

Fait à Nuits-Saint-Georges, le jeudi 11 avril 2024

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 223/2024

Objet : stationnement interdit rue de la Duchesse.

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL DE DEMO Père et Fils,

En raison d'une préparation de chape et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux pour la SCI de la Duchesse, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements face au numéro 6 de la rue de la Duchesse le 18 avril 2024 de 13H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le ~~Commandant~~ de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL DE DEMO Père et Fils

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 12 avril 2024.

Le Maire

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 225/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE AU 68 RUE HENRI CHALLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour un raccordement à la fibre, il convient de réglementer la circulation sur la rue Henri Challand.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 22 avril et pour une durée de 5 jours, la circulation sera limitée à 30 km/h avec un empiètement de chaussée au niveau du 68 rue Henri Challand.
Le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RESEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 18 avril 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 226/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT ET DE DEUX BRANCHEMENTS INDÉPENDANTS RUE DE GILLY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement au réseau électrique de deux branchements indépendants ainsi que du nouveau lotissement, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Gilly.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 29 avril 2024 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera en alternat par feux tricolores aux abords du chantier rue de Gilly.

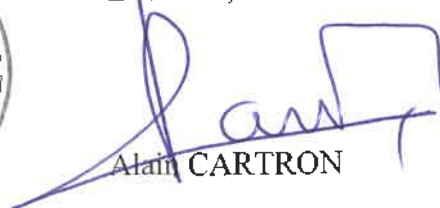
Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « BER 21 » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 avril 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 227/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - PASSAGE EIFFEL

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement sur le réseau électrique, il convient de réglementer la circulation sur le passage Eiffel.

ARRÊTE

Article 1 – Du 24 avril au 03 mai 2024, le stationnement sera interdit aux abords du chantier passage Eiffel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « BER 21 » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 avril 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 228/2024

OBJET : RÉFECTION DE VOIRIE SUR L'INTERSECTION DE LA RD974 ET DE LA RD25 SOIT AU CROISEMENT DE LA ROUTE DE DIJON ET DES RUES CAUMONT BRÉON ET DE LA BERCHÈRE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de réfection de voirie sur l'intersection des routes départementales 974 et 25, il convient de réglementer la circulation sur la route de Dijon ainsi que sur les rues Caumont Bréon et de la Berchère.

ARRÊTE

Article 1 – Les nuits du 13 au 15 mai 2024, de 20 h 00 à 6 h 00, les rues Caumont Bréon et de la Berchère seront barrées avec la mise en place d'une déviation. La circulation sur la route de Dijon se fera en alternance et le stationnement sera interdit le long de l'entreprise Moillard.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « EUROVIA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 avril 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 229/2024

Objet : Circulation interdite au centre-ville

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ROCHE

En raison des travaux de la réfection de toiture au 16 rue Crébillon et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 Avril de 8H à 16H, la circulation des véhicules sera interdite Grande rue dans sa portion comprise entre le 2 et le 15, rue Paul Cabet, place Monge et rue Crébillon.

ARTICLE 2 : Les véhicules accédant par la rue Fagon auront l'obligation de tourner à droite rue du Grenier à sel.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie ainsi que les véhicules de ramassage des déchets pourront emprunter ces voies dans les deux sens en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Durant cette période, la circulation pourra être rétablie rue Paul Cabet et rue Crébillon fin de matinée en fonction de l'évolution du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant du SDIS
Monsieur ROCHE Alain

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 avril 2024.

Le Maire

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 230/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 14 RUE DE LA BERCHÈRE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue de la Berchère.

ARRÊTE

Article 1 – Les 31 mai et 03 juin 2024, la circulation se fera par un alternat manuel aux abords du chantier qui se situera 14 rue de la Berchère.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 avril 2023.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 231/2024

OBJET : CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DE LA ROUTE D'AGENCOURT AU PONT SNCF AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour la création d'une piste cyclable, il convient de réglementer la circulation de la route d'Agencourt jusqu'au pont SNCF avenue de l'Europe.

ARRÊTE

Article 1 – Du 13 mai au 28 juin 2024, la circulation se fera par un alternat avec feux tricolores de la route d'Agencourt à l'avenue de l'Europe en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 avril 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°232/2024**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING HENRI CHALLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Madame Agnès CHETTA-MORIN, chargée du développement des publics et de l'événementiel à la communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation de plusieurs barnums pour l'organisation de la 9^e Edition du concours de courts-métrages « Voir un petit tour » le stationnement sera partiellement interdit sur le parking Henri Chaland du vendredi 3 mai 2024 à partir de 16H00 jusqu'au samedi 4 mai 2024 à 23H30.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Madame Agnès CHETTA-MORIN chargée du développement des publics et de l'événementiel à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 avril 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 233/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CRÉATION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ RUE DE L'ÉGALITÉ

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement de gaz, il convient de réglementer la circulation sur la rue de l'Égalité.

ARRÊTE

Article 1 – Du 10 au 12 juin 2024 la rue de l'Égalité sera barrée, toute circulation sera interdite durant cette période.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 avril 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 234/2024**Objet : Installation d'une benne à gravats rue Général JARROT**

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise LANTANA PAYSAGE afin d'installer une benne à gravats sur le trottoir au droit du 17 rue Général JARROT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une benne et un fourgon seront stationnés sur le trottoir au droit du 17 rue Général JARROT du lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise LANTANA PAYSAGE matérialisera et sécurisera l'emplacement de la benne.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur GUILLEMIER, responsable de l'entreprise LANTANA PAYSAGE

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 29 avril 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°254/2024

OBJET CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LES CHEMINS DE VIGNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'association « Volcan de Nuits » afin d'organiser 2 concerts en plein air et en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les sentiers n°1 et 101 dits de CHARMOIS sauf engins viticoles, véhicules de secours et de police le vendredi 24 et le samedi 25 mai 2024 de 15 heures à 02 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le responsable de la Police Municipale
Monsieur le président de l'association « Volcan de Nuits ».

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 03 mai 2024

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 259/2024

OBJET: Circulation alternée en raison de travaux- Rue Camille Rodier

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par <<PAYSAGE DE NUITS>> pour des travaux de taille de végétaux sur le mur d'un bâtiment,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux effectués par l'entreprise<<PAYSAGE DE NUITS>>il convient de réglementer la circulation au n°13 de la rue Camille Rodier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Circulation sera alternée le samedi 25 mai 2024 de 8h00 à la fin des travaux, au droit du 13 rue Camille Rodier, Domaine Vincent LEDY.

ARTICLE 2 : L'Entreprise chargée des travaux mettra tout en œuvre pour limiter au strict nécessaire la réglementation mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 07 mai 2024

Le Maire,
Alain CARTRON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°263/2024

Objet : Stationnement interdit - Parking Saint Vincent

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par madame CARTIER Elodie,

En raison des travaux de création d'une ouverture charretière dont l'accès se fera par le parking Saint Vincent et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15 mai 2024 le stationnement sera interdit sur 2 places jusqu'au 30 septembre 2024

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Madame Cartier Elodie

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 13 mai 2024.

Le Maire
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **N°266/2024**

OBJET : Stationnement interdit en raison d'un vide grenier.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'association « L'AILE ET LA CUISSE », afin de pouvoir organiser un vide grenier et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La stationnement sera interdit, sur tout le parking des Buttes du vendredi 28 juin 2024 à partir de 17 h00 jusqu'au Dimanche 30 juin 2024 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur SOSNOWICZ Patrick de l'association « L'AILE ET LA CUISSE »

Fait à NUITS-SAINT-GEORGES le 13 mai 2024

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 268/2024

OBJET : TRAVAUX POUR VIABILISATION DES RÉSEAUX SECS DU NOUVEAU LOTISSEMENT RUE DE GILLY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour la viabilisation des réseaux secs du nouveau lotissement, il convient de régler la circulation sur la rue de Gilly.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 15 mai 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera par alternat manuel aux abords du chantier rue de Gilly.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 13 mai 2024.

Le Maire,



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 269/2024**

Objet : « Chemin Gourmand » - Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison du « Chemin Gourmand » organisé par l'association « AGEF » et considérant que les usagers et les visiteurs devront pouvoir se déplacer en toute sécurité lors du passage au centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf aux riverains, aux véhicules des Services de Secours, de Police et de Gendarmerie, le dimanche 23 juin 2024 de 10 heures à 13 heures 30 dans les rues et sur la place suivantes :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, Grande Rue, rue Paul Cabet et rue Crébillon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking des buttes le dimanche 23 juin 2024 de 8H à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur LEVAULT Médéric Directeur des Établissements de l'AGEF.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 13 mai 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **N°271/2024**

OBJET : Stationnement interdit en raison d'un tournoi de pétanque.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Madame ROSELL Carole de l'APEL de l'école SAINT-SYMPHORIEN, afin de pouvoir organiser un tournoi de pétanque et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur tout le parking des Buttes le samedi 22 juin 2024 à partir de 08H00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame ROSELL Carole de l'APEL de l'école SAINT-SYMPHORIEN

Fait à NUITS-SAINT-GEORGES le 14 mai 2024

Le Maire,
Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 272/2024

Le Maire de la commune de Nuits-Saint-Georges

Vu les recommandations émises par les services du SDIS, transmises par les services de la Sous-Préfecture de Beaune en date du 31 août 2018,

Vu les recommandations émises par les services de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges, transmises par les services de la Sous-Préfecture de Beaune en date du 31 août 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 14 mai 2024,

Considérant la demande de l'organisateur en date du 12 mars 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel DUPONT, président de l'Association Volcans de Nuits, sise 10 rue Crébillon à Nuits-Saint-Georges, organise une manifestation intitulée « Volcan de Nuits » sur un terrain privé situé rue du Bois de Charmois (Section AI n°2 – Lieu-dit « Le Charmois ») à Nuits-Saint-Georges et se déroulant sur 2 jours :

- Vendredi 24 mai 2024 : 19 heures – 24 heures : 3 concerts
- Samedi 25 mai 2024 : 19 heures – 2 heures : 3 concerts

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes à savoir :

- Réaliser les prescriptions émises par la Commission de Sécurité en date du 14 mai 2024 (Procès-verbal en P.J.)
- Appeler le 18 (pompiers) en cas d'accident ou le 17 (gendarmerie nationale) en cas de troubles à l'ordre public
- Disposer d'extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques (électrique, etc...)
- S'assurer que les sorties de secours prévues sont praticables et assez larges. Elles devront être signalées et donner accès à des voies qui permettent de quitter les lieux en cas d'évacuation (éviter les voies sans issues)
- S'assurer que l'éclairage du site la nuit est opérant en toute circonstance
- Vérifier les entrées par tout moyen à sa convenance et limiter le nombre de personnes rassemblées au même endroit à l'extérieur à 300 personnes maximum (organisateur et bénévoles inclus)
- Veiller au bon stationnement des véhicules afin d'éviter tout stationnement anarchique et s'assurer que les voies de circulation soient libres et praticables en cas d'intervention des forces de sécurité et de secours (gendarmerie, pompiers, ambulances, etc...). Il ne devra y avoir aucun véhicule stationné qui bloque l'intervention des secours. Il sera primordial de garantir l'accès simple et une circulation aisée pour les engins et véhicules de secours afin qu'ils puissent accéder et intervenir aisément sur le site.

.. / ..

- Respecter l'arrêté 254/2024 ci-joint concernant l'interdiction de circuler et de stationner sur les chemins de vigne, sauf pour les engins viticoles et les véhicules de secours
- Prévenir le voisinage pour les risques de nuisances générés par la manifestation
- Faire respecter impérativement les horaires figurant dans l'article 1 et veiller à ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés par la loi.

ARTICLE 3 : Il est fortement recommandé à l'organisateur, afin de garantir la sécurité des visiteurs, de prendre contact avec la gendarmerie pour évaluer la nécessité du recours à des agents de sécurité privée.

ARTICLE 4 : Messieurs Emmanuel DUPONT, président de l'Association Volcans de Nuits, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges, le Commandant du Centre de Secours de Nuits-Saint-Georges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°274 /2024**

Objet : Stationnement interdit au droit du 17 rue Fagon sur 5 mètres linéaire pour travaux

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par la SARL PRISM TELECOM

En raison de travaux (changement d'enseigne), afin de permettre le stationnement d'un fourgon et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au 17 rue FAGON le mardi 21 mai 2024 de 8H00 à 15H00 sur 5 mètres linéaires

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par la police municipale et mise en place par l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la responsable de la SARL PRISM TELECOM

Fait à Nuits-Saint-Georges, le jeudi 14 mai 2024

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 275/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉFECTION DU TROTTOIR SUITE TRAVAUX « ENEDIS » - RUE DU TRIBOURG

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la réfection du trottoir à la suite de travaux d'électricité, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Tribourg.

ARRÊTE

Article 1 – Le 22 mai 2024, le stationnement sera interdit aux abords du chantier qui se situera rue du Tribourg.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ID VERDE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 15 mai 2023.

Le Maire,



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 278/2024

OBJET : CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES AU 14 RUE DES SEUILLETS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement en eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Seuillets.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 03 et le 14 juin 2024, pour une durée effective de deux jours, la circulation sera interdite, sauf aux riverains et au camion des ordures ménagères, et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier, 14 rue des Seuillets.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 16 mai 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 281/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 16 RUE DES SEUILLETS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Seuilllets.

ARRÊTE

Article 1 – Du 19 au 23 juin 2024, la circulation se fera par un alternat manuel aux abords du chantier qui se situera 16 rue des Seuilllets.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 17 mai 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 282/2024

Annule et remplace l'arrêté n° 191/2024 du 25 mars 2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE DU NOUVEAU LOTISSEMENT RUE DE GILLY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement à la fibre du nouveau lotissement, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Gilly.

ARRÊTE

Article 1 – Du 27 au 31 mai 2024, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera avec un alternat manuel rue de Gilly.

Le stationnement ainsi que les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RESEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 17 mai 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 288/2024

Objet : Inspection de toiture du domaine viticole Marchand Tawse

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise BC Drone Réalisations afin de réaliser une inspection de toiture, le stationnement sera interdit au droit du 2 rue François Mignotte et au 9 rue Julie Godemet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un fourgon sera stationné au droit du 2 rue François Mignotte ainsi qu'au 9 rue Julie Godemet le mardi 28 mai 2024 de 8H00 à 18H.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les service Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur CHARPENTIER, responsable de l'entreprise BC Drone Réalisations

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 mai 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 290/2024

Objet : Circulation interdite en raison de travaux au droit du 5 Grande rue

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur COUILLAULT, gérant Sarl SANUELEC

En raison de travaux 5 Grande rue et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite grande rue le lundi 10 juin 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise SANUELEC s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL SANUELEC.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°291/2024

Objet: Stationnement interdit « Gênant » route de Dijon sur tout l'accotement côté droit du n° 11 au n°17 dans le sens Dijon / Beaune

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par la société « SODATEX » pour le passage d'un convoi exceptionnel, et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du passage d'un convoi exceptionnel de 6.50 m de large, le stationnement sera interdit « gênant » route de Dijon, sur l'accotement côté droit du n°11 au n°17 dans le sens Dijon /Beaune dans la nuit du lundi 27 mai 2024 à partir de 22 H au mardi 28 mai 2024 à 1h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable de l'entreprise SODATEX

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Alain CARTIRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 292/2024

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DU BEFFROI À NUITS-SAINT-GEORGES

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'éclairage public pour la mise en valeur du Beffroi, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grenier à Sel,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 27 mai 2024 après-midi, la circulation et le stationnement seront strictement interdits rue du Grenier à Sel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CITELUM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 mai 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 293/2024

Objet : Stationnement interdit 19 rue Thurot

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise LELEDY,

En raison de travaux au droit du 19 rue Thurot et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux au droit du N° 19 rue Thurot, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements du jeudi 23 mai 2024 à 7H au jeudi 6 juin 18H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable de l'entreprise LELEDY

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 mai 2024.

Le Maire



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 299/2024**

Objet : Fête du Tour 2024–Stationnement interdit parking chambre funéraire et rue des Cousins Grandné

Le maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de Police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juillet 1977,

Dans le cadre de l'évènement Fête du Tour 2024, afin de permettre son organisation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 26 mai 2024, de 08 heures à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de la chambre funéraire et le parking rue des Cousins Grandné, sauf pour les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 mai 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 300/2024

OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE **APRÈS TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – QUAI FLEURY**

Le Maire de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle, relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne / Franche-Comté en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 08 mars 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Meuilley en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chaux en date du 29 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de règlementer la circulation quai Fleury lors de la réalisation de la signalisation horizontale et verticale sur la voirie communale.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 03 et le 07 juin 2024 et pour une durée de 2 jours, la circulation et le stationnement seront interdits quai Fleury, sur le tronçon entre la place des Climats et le pont de la Duchesse en fonction de l'avancée des travaux.

.../...

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue du Tribourg pour les véhicules arrivant de la route de Chaux.

Article 3 – Les véhicules voulant se rendre à Chaux devront emprunter l'itinéraire suivant au carrefour route de Dijon / rue Caumont Bréon (plan en pièce jointe) :

- rue Caumont Bréon > suivre RD25 jusqu'à Meuilley
- RD115 > direction Marey-Les-Fussey
- au carrefour RD115 / RD8 > direction Chaux

Article 4 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux.

Article 5 – La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence de Développement Territorial du Beaunois ;

Article 6 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le représentant de l'entreprise « NOIROT TP » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 mai 2024.



Le Maire,

Alain CARPENTIER



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 309/2024

Annule et remplace l'arrêté n° 292 /2024 du 21 mai 2024

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DU BEFFROI A NUITS-SAINT-GEORGES.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'éclairage public pour la mise en valeur du Beffroi, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grenier à Sel.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 03 juin 2024 après-midi, la circulation et le stationnement seront strictement interdits rue du Grenier à Sel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CITELUM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 mai 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 314/2024

Objet : Circulation interdite en raison de travaux au 20 Grande rue

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise ENSIO EST,

En raison d'un raccordement sur l'immeuble 20 grande rue et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite grande rue le jeudi 06 juin 2024 de 8h00 jusqu'à fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO EST s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Responsable de l'entreprise ENSIO EST.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 mai 2024.

Le Maire,
Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 317/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE D'UN USAGER - RUE GRANGIER

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement à la fibre optique d'un usager, il convient de réglementer la circulation sur la rue Grangier.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 10 juin 2024 et pour une durée de 7 jours, la circulation se fera avec un alternat manuel aux abords du chantier rue Grangier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « PCE SERVICES » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 mai 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°318/2024

OBJET : Circulation et stationnements interdits. Défilé de mode « NuitsSBouge ».

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Madame GOILLOT Myriam, Vice-Présidente de l'association « NuitsSBouge » en date du 23 mai 2024, dans le but de permettre l'organisation d'un défilé de mode et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Grande Rue de la place de la République à la place Monge le jeudi 13 juin 2024 de 17 h 00 à 21 H 00 , sauf pour les véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame GOILLOT Myriam, Vice-Présidente de l'association « NuitsSBouge »

Fait à NUITS-SAINT-GEORGES le 28 mai 2024

Le Maire,
Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 319/2024

Objet : Circulation interdite en raison de travaux au 8 place de la République

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise ENSIO EST,

En raison d'un raccordement sur l'immeuble 8 place de la République et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Fagon et place de la République le lundi 03 juin 2024 de 9h00 jusqu'à 11h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO EST s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

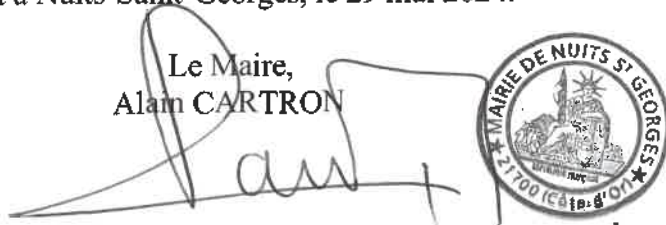
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Responsable de l'entreprise ENSIO EST.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 29 mai 2024.

Le Maire,
Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 320/2024

Annule et remplace l'arrêté n° 309 /2024 du 27 mai 2024

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DU BEFFROI A NUITS-SAINT-GEORGES.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'éclairage public pour la mise en valeur du Beffroi, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grenier à Sel.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 10 juin 2024 après-midi, la circulation et le stationnement seront strictement interdits rue du Grenier à Sel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CITELUM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 mai 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 321/2024**

Objet : Circulation et stationnement interdits – Braderie au centre-ville

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée en date du 16 mai 2024 par Madame GOILLOT Myriam, vice-présidente de l'association « Nuits S'Bouge » dans le cadre d'un déballage du commerce nuiton et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits les vendredi 28 juin 2024 et samedi 29 juin 2024 de 9 heures à 19 heures dans les rues et places suivantes :

- rue Fagon, place de la République,
- rue Sonoys (depuis la Place de la république jusqu'au parking Crébillon),
- rue du Grenier à Sel, place Monge, rue Crébillon, rue Paul Cabet, Grande Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame GOILLOT Myriam, Vice-présidente de l'association « Nuits S'Bouge »

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 mai 2024

Le Maire,

Alain CARLON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 331/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉPARATION D'UNE CASSE DE CONDUITE DES EAUX USÉES PASSAGE DES JONQUILLES

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite d'eaux usées cassée, il convient de réglementer la circulation sur le passage des Jonquilles.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 06 et le 11 juin 2024 avec une durée réelle de 2 jours, la circulation sera interdite à tous véhicules aux abords du chantier passage des Jonquilles.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ETM Pascal GUINOT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 4 juin 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°335/2024**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING HENRI CHALLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Rodolphe POURE, Directeur de la MJC Nuits-Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'une réception à l'issue du Gala de Danse organisé par la MJC de Nuits Saint Georges le stationnement sera partiellement interdit sur le parking Henri Chaland le samedi 29 juin 2024 à partir de 16H jusqu'à 23H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur Rodolphe POURE Directeur de la MJC de Nuits-Saint-Georges

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 7 juin 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 343/2024

OBJET : RÉALISATION D'AIGUILLAGE DE CONDUITE SOUTERRAINE ET/OU DE TIRAGE DE CABLE SOUTERRAIN ET AÉRIEN SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA RD974 QUI TRAVERSE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison d'intervention ponctuelle pour la réalisation d'aiguillage de conduite souterraine et/ou de tirage de câble souterrain-aérien sur le réseau de la fibre optique qui traverse la commune, il convient de règlementer la circulation sur la RD974 entre l'entrée nord et l'entrée sud.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 15 et le 19 juillet pour une durée réelle d'intervention de 2 jours, la circulation se fera (si besoin) par un alternat manuel aux abords des aiguillages réalisés sur la RD 974.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « RESONANCE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 juin 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 344/2024

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - PLACE MONGE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de réfection de voirie place Monge, il convient de réglementer la circulation sur les rues Paul Cabet et Grande Rue.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 17 juin 2024, l'accès à la place Monge sera strictement interdit.

La rue Paul Cabet sera fermée des deux côtés sauf aux riverains qui auront la possibilité de remonter vers la rue Notre Dame.

La Grande Rue sera barrée depuis le Beffroi et la circulation sera déviée par la rue du Grenier à Sel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NGE PAYSAGE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 juin 2024.



Le Maire,

Alain CARTERON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 349/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DEPUIS LE PARKING SAINT-VINCENT JUSQU'AU POSTE DE LA GENDARMERIE SITUÉ RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur le parking Saint-Vincent et la rue Docteur Louis Legrand.

ARRÊTE

Article 1 – Du 24 juin au 03 juillet 2024 et du 08 au 12 juillet 2024, le stationnement sera interdit le long du mur à droite du parking en arrivant par le passage Saint-Vincent et la circulation se fera par un alternat manuel depuis la propriété à raccorder sur le parking Saint-Vincent jusqu'à la rue Docteur Louis Legrand.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 14 juin 2024.

Le Maire,




Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 350/2024

Annule et remplace l'arrêté n° 344 du 10 juin 2024

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE -PLACE MONGE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de réfection de voirie place Monge, il convient de réglementer la circulation sur les rues Paul Cabet et Grande Rue.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 24 juin 2024, l'accès à la place Monge sera strictement interdit.

La rue Paul Cabet sera fermée des deux côtés sauf aux riverains qui auront la possibilité de remonter vers la rue Notre Dame.

La Grande Rue sera barrée depuis le Beffroi et la circulation sera déviée par la rue du Grenier à Sel.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NGE PAYSAGE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 17 juin 2024.

Le Maire



Alain CARTON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 361/2024**

Objet : ARRETE DE CIRCULATION : Festival « Sons d'une Nuits d'été » – Limitation de vitesse sur la RD 974

Le maire de la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de Police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juillet 1977,

Dans le cadre du festival « Sons d'une Nuits d'été », afin de permettre l'organisation de spectacles et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 2 au 6 juillet 2024, de 19 heures à minuit, la vitesse sera limitée à trente kilomètres heures pour tous les véhicules sur la RD 974 au droit du Château des domaines Albert BICHOT, sauf pour les véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur général des services de la mairie de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 juin 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 366/2024**

Objet : Circulation interdite – Course Trek centre-ville

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée en date du 23 mars 2024 par Monsieur VITRY Quentin, responsable de l'association « Q&M EVENT CONCEPT » dans le cadre de l'organisation de deux TREKS au centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite les dimanches 7 et 21 juillet 2024 de 15H00 à 19H00 dans les rues et places suivantes :

- rue Fagon, place de la République,
- rue du Grenier à Sel, place Monge, rue Crébillon, rue Paul Cabet, Grande Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur VITRY Quentin, Responsable de l'association « Q&M EVENT CONCEPT »

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 juin 2024

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°367/2024**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKINGS – TOUR DE FRANCE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison du passage de la septième étape du tour de France et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 juillet à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 5 juillet 23h00 le stationnement sera interdit sur le parking Crébillon.

ARTICLE 2 : Le jeudi 4 juillet à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 5 juillet 23h00 le stationnement sera interdit sur les parkings suivant :

- Parking des Buttes, parking de l'Arquebuse, parking Henri Challand, Place de Verdun, parking Libération, parking Quai Fleury.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 juin 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 370/2024

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE PORTANT À RÉGULER PAR TIR SANITAIRE UNE COLONIE AVIAIRE ENVAHISSANTE DE TYPE PIGEON BISET SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ BOISSET -1 AVENUE DU JURA

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivant ;
Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Côte d'Or et notamment les articles 26 et 120 ;
Vu l'agrément n° 21/2481 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 octobre 2017 à Monsieur Timothée JOSSELIN en qualité de piégeur ;
Vu le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à la société « FAUCONNERIE TEAM » représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN, sur les activités d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national ;
Vu le permis de chasser n° 201702180133-15-A délivré le 23 novembre 2017 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN ;
Vu l'attestation d'assurance n° 145940238 de MMA PRO-PME ;
Vu la demande de la Société « BOISSET » d'intervenir sur son site, 1 avenue du Jura, ZI Les Renardières à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la « Société FAUCONNERIE TEAM », doit intervenir dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol des rapaces et des tirs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » est autorisée à procéder à la régulation par tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset sur le site de la Société « BOISSET » 1 avenue du Jura, ZI Les Renardières à Nuits-Saint-Georges, du 21 juin 2024 au 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » s'engage à la fin de son action, à transmettre, un bilan d'activité à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par un affichage mis en place sur le site concerné, par les soins de la société et par un affichage en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 juin 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 371/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - PASSAGE PHILIPPE LE BON

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement sur le réseau d'électricité, il convient de réglementer la circulation sur le passage Philippe le Bon.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 28 jours (à l'exception des 4 et 5 juillet durant lesquels les travaux devront être suspendus en raison du Tour de France) la circulation se fera par alternat manuel aux abords du chantier passage Philippe le Bon.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 juin 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 372/2024

OBJET : INSTALLATION D'UNE BASE DE CHANTIER POUR LE STOCKAGE ET LE DÉPÔT D'UNE BENNE - PASSAGE PHILIPPE LE BON

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sur le réseau électrique passage Philippe le Bon, il convient de permettre l'installation d'une base de chantier pour le stockage et le dépôt d'une benne à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 28 jours, une base de vie de chantier pour le stockage et le dépôt d'une benne sera installé passage Philippe le Bon.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 juin 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON

ARRÊTÉS DU MAIRE

1^{ER} SEMESTRE - Année 2024-

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
1	03 janvier	Parking Crébillon - Stationnement interdit « Gênant » en raison des travaux place Monge et place du Beffroi
60	10 janvier	3 rue Henri Challand – Stationnement interdit en raison d'un déménagement le 13 janvier 2024
68	15 janvier	Circulation modifiée au centre-ville et stationnement interdit place Monge et place du Beffroi en raison de travaux
72	22 janvier	Régie recettes du Musée – Nomination des Régisseurs
78-b	23 janvier	Parking des Buttes – Stationnement interdit - Navettes Saint-Vincent Tournante de Morey-Saint-Denis et Chambolle- Musigny
79	24 janvier	Autorisation temporaire portant à réguler et à effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeon Biset
80-b	24 janvier	Travaux de raccordement BTS producteur photovoltaïque garage auto à compter du 05/02/24 pour 10 jours, chaussée rues des Blés/Jean Jaurès rétrécie à 5 m de large.
84	25 janvier	Circulation interdite ponctuellement dans certaines rues du centre-ville le 29/01/24 pour intervention de CITEOS sur l'éclairage public.
98	29 janvier	Parking des Buttes – Stationnement interdit « gênant » - Rassemblement véhicules anciens du 7 au 9 juin
102	31 janvier	Travaux de terrassement pour réparation d'une conduite télécom cassée rue de Chaux à compter du 06/02/24 réglementation pour 15 jours mais durée réelle des travaux 3 jours. Entreprise COTTEL RESEAUX
107	1 ^{er} février	17 rue Fagon - Stationnement interdit en raison de risque de chute de gravats
110	6 février	Travaux de réfection de voirie – quai Fleury - A compter du 12/02/24 pour 2 mois circulation et stationnements interdits. Travaux effectués par l'entreprise NOIROT.
111	-	Place Marie Maignot – Stationnement interdit en raison d'un raccordement pour la fibre optique
112	08 février	Travaux d'extension électrique rue du Tribourg par entreprise SCUB circulation par alternat et stationnement interdit à partir du 12/02/24 pour 14 jours.
113	-	Travaux d'extension électrique rue Sainte Anne par entreprise SCUB circulation et stationnement interdits à partir du 12/02/24 pour 14 jours.
118	-	63 ^{ème} Vente des Vins des Hospices – Circulation et stationnement interdits en raison d'un semi-marathon et d'une course populaire
119	-	63 ^{ème} Vente des Vins des Hospices – Circulation et stationnement interdits en raison des festivités
120	-	Rue des Sœurs Hospitalières dans la ZAE de Nuits - Travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz - Circulation alternée et stationnement interdits à compter du 19/02/24 pour une durée de 10 jours.

Numéro	Date	Objet
139	23 février	Réfection d'une fosse de décantation. A partir du 04/03/24 pour 3 semaines, la voie sera barrée et la circulation interdite sur le Chemin rural n° 56 dit « chemin du dessous de la grande fin blanche »
143	1er mars	Parking Crébillon - Stationnement interdit nettoyage
152	04 mars	Sondages à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue des Blés nécessitant une limitation de vitesse à 30 km/h à compter du 14/03/24 pour une durée de 8 jours-Entreprise GEOTEC
157	06 mars	Quai Fleury tranche 2 - Travaux réfection de voirie. Circulation interdite à compter du 11/03/24 pour 3 mois avec déviation par rue Caumont Bréon via Meuilley pour se rendre à Chaux.
159	07 mars	Réfection définitive de voirie après travaux les 13 et 14 mars 2024 par COTTEL RESEAUX. La circulation sera limitée à 30 km/h et se fera avec un alternat manuel rue de Chaux au niveau de l'intersection avec le chemin des Plateaux
161	-	Travaux de raccordement à la fibre optique de la ZAE à partir du 25/03/24 pour 5 jours. Rétrécissement de chaussée et vitesse limitée à 30 km/h route d'Agencourt et la ZAE
169	11 mars	RD 974 limitation de vitesse (domaine Albert Bichot). Journée Bio-rencontres 2024 le 20 mars 2024
170	-	Parking des Buttes – Stationnement interdit du 25 au 31 mars – Installation du Cirque de Nice
171	-	Parking attenant au marché couvert – Stationnement interdit - Salon des Vins du 29 au 31 mars – « Club Sportif Nuiton »
175	13 mars	Parking des Buttes – Stationnement interdit « gênant » « Les Grands Jours de Bourgogne » le 22 mars
178	20 mars	Travaux de changement de candélabre RD974 côté sud du 02 au 12/04/24. Restriction pour piétons et stationnement.
186	22 mars	Centre-ville – Circulation et stationnements interdits en raison des festivités liées à un défilé de Carnaval le 6 avril
191	25 mars	Raccordement fibre pour le lotissement rue de Gilly à partir du 08/04/24 pour 5 jours. La circulation se fera en alternat manuelle et limitée à 30 km/h. Stationnement interdit
194	25 mars	Concerts estivaux – Limitation horaire de fin
196	27 mars	Rue Julie Godemet - Stationnement interdit le 4 avril
201	03 avril	Rues Cotillon et Général Jarrot - Travaux de réfection de voirie du 08 avril au 21 mai 2024. Circulation interdite sauf riverains et camion ordures ménagères et stationnement interdit. Entreprise NOIROT
207	04 avril	Travaux de réfection de voirie définitive après branchement gaz par l'entreprise SERPOLLET les 11 et 12 avril 2024. Circulation en alternat par panneaux.
210	08 avril	Rue Julie Godemet - Stationnement interdit sur 3 emplacements le 17 avril de 8 heures à 17 heures
212	10 avril	5 Rue Paul Cabet - Circulation interdite le 15 avril de 8 heures à 12 heures – Accès camion toupie chez M. MARINE Vincent
213	11 avril	28D rue Felix Tisserand - Stationnement interdit sur 2 emplacements - Déménagement du 18 au 20 avril
223	12 avril	Rue de la Duchesse - Stationnement interdit le 18 avril
225	18 avril	Raccordement fibre au 38 rue Henri Challand à partir du 22 avril 2024 pour 5 jours. La circulation se fera avec un empiètement de chaussée et limitée à 30 km/h. Stationnement interdit.

Numéro	Date	Objet
226	19 avril	Travaux de raccordement élec lot rue de Gilly. Circulation en alternat du 29/04 au 03/05 - Ets BER21
227	-	Passage Eiffel - Travaux sur réseau électrique par Ets BER21 du 24/04 au 03/05 - stationnement interdit.
228	22 avril	Travaux de réfection de voirie intersection RD974 et RD25. Rues Caumont Bréon et rue de la Berchère seront barrées avec déviation. Route de Dijon circulation en alternance et stationnement interdit devant chez Moillard.
229	22 avril	16 rue Crébillon - Travaux réfection toiture – Circulation interdite au centre-ville
230	23 avril	Création branchement électrique pour particulier au 14 rue de la Berchère par Ets SCUB. Circulation alternée à partir du 03/06/24 pour 5 jours.
231	24 avril	Création de pistes cyclables par Ets NOIROT. Circulation en alternat en fonction de l'avancée des travaux de la ZAC route d'Agencourt au pont SNCF av de l'Europe.
232	25 avril	Parking Henri Challand - Stationnement interdit réception « Voir un petit court » le 04/05/24
233	25 avril	3 rue de l'Egalité - Travaux de terrassement pour création branchement gaz par Ets SCUB du 10 au 12/06/24. Rue barrée.
234	29 avril	17 rue Général Jarrot - Stationnement d'une benne à gravats sur le trottoir
254	03 mai	Chemins de Vigne – Circulation et stationnement interdits – Association « Volcan de Nuits » - Concerts les 24 et 25 mai
259	07 mai	13 rue Camille RODIER - Circulation alternée en raison de travaux de taille de végétaux
263	-	Parking Saint-Vincent – Stationnement interdit sur deux places jusqu'au 30 septembre
266	13 mai	Parking des Buttes – Stationnement interdit - Association « l'Aile et la Cuisse » vide grenier du 28 au 30 juin
268	-	Circulation alternée pour travaux de viabilisation des réseaux secs du lotissement rue de Gilly à partir du 15/05/24 pour une durée de 15 jours.
269	-	Centre-ville – Circulation et stationnement interdits – Association « AGEF » - « Chemin Gourmand » le 23 juin
271	14 mai	Parking des Buttes – Stationnement interdit - « APEL St Symphorien » - Tournoi de pétanque le 22 juin
272	-	Association « Volcan de Nuits » - Festival de musique les 24 et 25 mai - rue du Bois de Charmois –
274	-	Travaux au 17 rue Fagon – Stationnement interdit le 21 mai
275	15 mai	Travaux de réfection de voirie par ID VERDE après travaux ENEDIS. Interdiction de stationner aux abords du chantier rue du Tribourg le 22/05/24.
278	16 mai	Création d'un branchement eaux pluviales au 14 rue des Seuilllets par Ets NOIROT-Route barrée 2 jours entre le 03 et 14/06/24.
281	17 mai	Création d'un branchement électrique au 16 rue des Seuilllets par Ets SCUB-Circulation alternée du 19 et 23/06/24.

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
282	17 mai	Raccordement fibre pour le lotissement rue de Gilly du 27 au 31 mai pour 5 jours. La circulation se fera en alternat manuelle et limitée à 30 km/h. Stationnement interdit <i>Annule et remplace l'arrêté n° 191/2024 du 25 mars 2024</i>
288	21 mai	Inspection de toiture du domaine viticole Marchand TAWSE le 28 mai
290	-	5 Grande Rue – Circulation interdite le 10 juin -SANUELEC dépose d'enseignes-
291	-	Sens Dijon/Beaune – Stationnement interdit « gênant » route de Dijon – Passage d'un convoi exceptionnel, nuit du 27 au 28 mai
292	-	Rue du Grenier à sel barrée le 27/05 après midi pour mise en valeur de l'éclairage du Beffroi par Entreprise CITELUM
293	22 mai	19 rue Thurot – Stationnement interdit sur 2 emplacements en raison de travaux effectués par la SARL LELEDY
299	-	Parkings chambre funéraire et de la rue des Cousins Grandné - Stationnement interdit – « Fête du Tour » le 26 mai
300	23 mai	Réalisation de la signalisation horizontale et verticale quai Fleury. Circulation et stationnement interdits durant 2 jours semaine 23 avec mise en place d'une déviation.
309	27 mai	Rue du Grenier à sel barrée le 03/06 après midi pour mise en valeur de l'éclairage du Beffroi par entreprise CITELUM. <i>Annule et remplace l'arrêté n° 292 du 21 mai 2024</i>
314	28 mai	20 Grande Rue - Circulation interdite en raison de travaux
317	28 mai	Raccordement fibre d'un usager rue Grangier à partir du 10/06/24 pour 7 jours. La circulation se fera en alternat manuelle.
318	-	Grande Rue - Circulation et stationnement interdits - Défilé de mode le jeudi 13 juin
319	29 mai	Rue Fagon et place de la République - circulation interdite pour travaux
320	30 mai	Rue du Grenier à sel barrée le 10/06 après midi pour mise en valeur de l'éclairage du Beffroi par entreprise CITELUM. <i>Annule et remplace l'arrêté n° 309 du 27 mai 2024</i>
321	30 mai	Centre-ville – Circulation et stationnement interdits en raison de la braderie des commerçants les 28 et 29 juin
331	04 juin	Passage des Jonquilles - Travaux de terrassement pour réparation conduite eaux usées cassée-Circulation interdite pendant 2 jours entre le 06 et le 11/06/24- Entreprise ETM.
335	07 juin	Parking Henri Challand – Stationnement interdit – MJC – Gala de danse le 29 juin
343	10 juin	Semaine du 15 au 19/07/24 pour 2 jours, intervention sur le réseau fibre pour réaliser des aiguillages sur la RD974 entre la route de Dijon et la route de Beaune avec une circulation en alternat manuel si besoin par Ets RESONANCE
344	-	Le 17/06/24 accès à la place Monge interdit pour réfection de la voirie. La rue Paul Cabet sera fermée des deux côtés sauf riverains par la rue Notre Dame. Grande Rue fermée à partir du Beffroi, circulation déviée sur la rue du Grenier à sel. Ets NGE PAYSAGE.
349	14 juin	Du 24/06 au 03/07 et du 08/07 au 12/07 travaux de terrassement pour extension du réseau électrique depuis le parking St Vincent jusqu'au poste de la gendarmerie rue Docteur Louis Legrand par société SCUB. Interdiction de stationner sur une partie du parking et circulation alternée au niveau des travaux.

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
350	17 juin	Place Monge - Travaux déplacés au 24/06 en raison des intempéries. Annule et remplace l'arrêté n° 344 du 10 juin 2024
361	20 juin	Festival « Sons d'une Nuits d'été » du 02 au 06 juillet 2024 – Vitesse limitée 30 km/h sur la RD 974
366	21 juin	Centre-ville – Circulation interdite les 7 et 21 juillet de 15 heures à 19 heures – Organisation de 2 treks
367	-	« Tour de France » - Stationnements interdits sur parkings du 3 au 5 juillet 2024
370	-	Autorisation temporaire portant à réguler et à effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeon Biset sur le site de la Société BOISSET -1 avenue du Jura
371	24 juin	Terrassement pour travaux ENEDIS par société SOBECA passage Philippe Le Bon à partir du 01/07/24 pour 28 jours sauf les 4 et 5 juillet.
372	-	Passage Philippe Le Bon - Zone de stockage et installation benne pour travaux SOBECA du 01 au 28/07/24.
FIN		

** Notifié aux intéressés*



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE **N° 378/2024**

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR UN BATIMENT DE LA ZAE DU PRES SAINT DENIS - ROUTE D'AGENCOURT

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique pour un bâtiment de la ZAE du Pré Saint Denis, il convient de réglementer la circulation sur la route d'Agencourt.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera avec un alternat par panneaux B15/C18 aux abords du chantier situé route d'Agencourt.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SERPOLLET » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 379/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve du « CONTRE LA MONTRE » à Nuits-Saint-Georges, le 04 et 05 juillet 2024 dans le cadre du « TOUR DE FRANCE 2024 ».

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-9,

Vu l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant règlementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011,

Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,

Vu la demande de la Société « AMAURY SPORT ORGANISATION » dans le cadre du « TOUR DE FRANCE 2024 » les 04 et 05 juillet 2024 dans la commune de Nuits-Saint-Georges,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté Préfectoral N°1046 en date du 26 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du départ de l'épreuve du « CONTRE-LA-MONTRE » dans le cadre du « TOUR DE FRANCE 2024 ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 04 juillet 2024 à partir de 18H00 jusqu'au vendredi 05 juillet à 23H00, dans les rues suivantes :

- Rue Henri Challand, de l'entrée du parking Saint Vincent jusqu'à la RD 974,
- Rue de la Duchesse,
- Rue Besancenot, de la rue Henri de Bahezre jusqu'à la rue Caumont Breon,
- Rue de l'Egalité, de la rue Henri de Bahezre jusqu'à la rue Caumont Breon,

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule du jeudi 04 juillet à 18h00 jusqu'au vendredi 05 juillet à 23h00 dans les rues suivantes :

- Rue Sonoys, de la rue Docteur Louis Legrand jusqu'à la RD 974,
- Rue Jean Jaurès, de la rue de Tamines jusqu'à place Jules Ferry,
- Rue Pasteur de la Place Jules Ferry jusqu'à la RD 974,
- Rue de la Berchère, du Jardin de l'Arquebuse jusqu'à la RD 974,
- Rue d'Hitchin, de la rue de Gilly jusqu'à la RD 974,
- Sur l'ensemble des rues du centre-ville historique.

ARTICLE 3 : Du jeudi 04 juillet à partir de 18H00 jusqu'au vendredi 05 juillet 23H00, l'accès à l'Avenue de Concoeur et à la rue Caumont Breon sera interdit dans les rues suivantes :

- Chemin du Dessous de la Grande Fin Blanche,
- Rue Général Brosset,
- Passage Gaston Roupnel,
- Rue Henri Dunant,
- Rue Saint Symphorien,
- Rue des Cousins Grandné,
- Rue de Vosne,
- Rue Félix Tisserand.

ARTICLE 4 : Du jeudi 04 juillet à partie de 18H00 jusqu'au vendredi 05 juillet 23H00, un double sens de circulation sera mis en place :

- Rue de l'Egalité, de la rue Félix Tisserand jusqu'à la rue Henri de Bahézre,
- Rue Félix Tisserand, de la rue de l'égalité jusqu'à l'Avenue de Concoeur

ARTICLE 5 : Du jeudi 04 juillet à partir de 18H00 jusqu'au vendredi 05 juillet 23H00, la circulation sera mise en sens unique depuis la limite de commune avec Premeaux Prissey jusqu'à la rue de Charmois sur les voies suivantes :

- Chemin des Pruliers,
- Chemin des Plateaux.

ARTICLE 6 : Les prescriptions figurant aux articles 1, art 2, art 3 et art 4 ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de l'organisation du Tour de France, aux véhicules spécifiquement autorisés.

ARTICLE 7 : Les véhicules gênant la circulation sur toute la zone de la manifestation (axes routiers) feront l'objet d'une mesure de déplacement conformément à l'article R 325-1 et suivant du Code de la Route.

En cas d'impossibilité de déplacement du véhicule à proximité, il pourra être procédé à l'enlèvement du véhicule gênant.

ARTICLE 8 : La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation découlant des prescriptions définies aux article 1, art 2, art 3 et art 4 seront à la charge de la ville de Nuits-Saint-Georges.

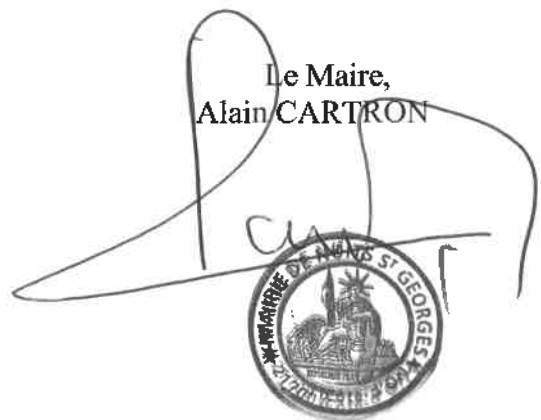
ARTICLE 9 : Les administrés, les maires des communes voisines seront informés par courriers, affichage et voie de presse par les soins des services de communication de la ville de Nuits-Saint-Georges.

ARTICLE 10 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté et de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de Dijon,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de Développement Territorial de Beaune,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Nuits-Saint-Georges.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 juin 2024

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 381/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉPARATION DE LA CONDUITE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE DE « ORANGE » AU 6 ROUTE DE LA SERRÉE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la réparation de la conduite télécom pour « ORANGE », il convient de réglementer la circulation sur la route de la Serrée.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera par un alternat manuel aux abords du chantier situé au 6 route de la Serrée.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « LHTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 02 juillet 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 382/2024

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN DE L'ÉCOLE BERNARD BARBIER

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des travaux de raccordement au chauffage urbain de l'école Bernard BARBIER, il convient de réglementer la circulation sur le parking de l'Arquebuse.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 08 juillet 2024 et pour une durée de 3 semaines, toute circulation et tout stationnement seront strictement interdits au niveau de la chaufferie bois sur le parking de l'Arquebuse.

Article 2 – L'aire de jeux sera réduite de 5 m le long du mur d'enceinte du centre de loisirs ainsi que l'espace vert entre l'aire de jeux et l'entrée du centre.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 02 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 383/2024

OBJET : RD 8 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Le Maire de la commune de Nuits-Saint-Georges,

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié et complété par la loi du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale ;
Vu l'avis favorable de l'Agence Territoriale Côte-d'Or de Beaune en date du 18 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune d'Agencourt en date du 23 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Boncourt-le-Bois en date du 26 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 16 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable des transports scolaires de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable de la société APRR en date du 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer la circulation sur la RD 8 lors des travaux de réfection de la couche de roulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La couche de roulement de la RD 8 sera renouvelée du PR 27+050 au PR 27+360, en agglomération de Nuits-Saint-Georges.

Durant 04 nuits, entre le 22 juillet 2024 et le 02 août 2024, de 20 heures 00 à 07 heures 00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.

La gare de péage de l'autoroute A 31 à Nuits-Saint-Georges sera fermée durant les travaux.

La section du giratoire située entre le PR 27+000 de la RD 8 et le PR 25+1216 de la RD 35 sera placée sous alternat manuel lors du renouvellement de la couche de roulement au niveau dudit giratoire.

Article 2 – Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation pour les usagers circulant entre Nuits-Saint-Georges et Agencourt.

.../...

Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 35 du PR 25+1216 au PR 27+709 situés en et hors agglomération (Nuits-Saint-Georges, Agencourt et Quincey) ;
- RD 109G du PR 4+026 au PR 5+460 situés en et hors agglomération (Quincey et Agencourt) ;
- RD 8 du PR 27+357 au PR 29+897 situés en et hors agglomération (Nuits-Saint-Georges et Agencourt).

Article 3 - Une seconde déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation pour les usagers circulant entre Nuits-Saint-Georges et Boncourt-le-Bois.

Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 116 du PR 13+577 au PR 16+487 situés en et hors agglomération (Nuits-Saint-Georges et Boncourt-le-Bois) ;
- RD 109G du PR 2+447 au PR 4+026 situés en et hors agglomération (Boncourt-le-Bois et Agencourt) ;

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte-d'Or Nuits-Saint-Georges.

Article 5 - La signalisation réglementaire liée à la déviation sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte-d'Or Nuits-Saint-Georges. ✓

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nuits-Saint-Georges, le 2 juillet 2024



Le Maire,


Alain CARTRON

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- au Service « Sécurité Routière » – Préfecture,
- à l'entreprise ROUGEOT chargée des travaux,
- à Madame la Conseillère Départementale du canton de Nuits-Saint-Georges,
- à Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges,
- à l'Agence Territoriale Côte-d'Or de Beaune,
- au service "Transports" de la Région Bourgogne - Franche-Comté



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 384/2024**OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT**
AU RÉSEAU FIBRE AU 11 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour un raccordement à la fibre, il convient de réglementer la circulation sur la place de la République.

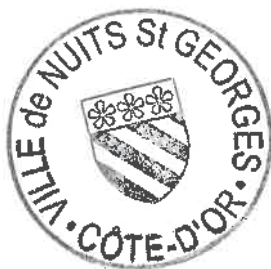
ARRÊTE

Article 1 – le 15 juillet 2024, l'accès sera interdit à tout véhicule ainsi qu'aux piétons aux abords du chantier, 11 place de la République.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « IVACOM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 02 juillet 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 388/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT D'UN PARTICULIER AU RÉSEAU DE LA FIBRE - RUE SAINTE-ANNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un particulier au réseau de la fibre, il convient de réglementer la circulation sur la rue Sainte-Anne.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 10 juillet 2024, durant 3 jours consécutifs, la circulation et les stationnements seront interdits rue Sainte-Anne.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COTTEL RESEAUX » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 392/2024

Objet : Circulation interdite en raison de travaux au droit du 5 Grande rue

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise RICHARD

En raison de travaux 5 Grande rue et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Grande Rue et rue Crébillon le jeudi 11 juillet 2024 de 8h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise RICHARD s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Responsable de l'entreprise RICHARD.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE **N° 400/2024**

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DU TRIBOURG.

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Tribourg.

ARRÊTE

Article 1 – Du 19 au 23 août 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Tribourg. Une déviation par la rue Sainte Anne sera installée.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N° 402/2024****Objet : Stationnement interdit hors emplacements matérialisés.**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que la configuration du centre-ville ne permet pas le stationnement de véhicules hors des emplacements matérialisés sans occasionner de gêne à la circulation, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement hors emplacements matérialisés sera interdit et considéré comme gênant dans les rues et places suivantes :

rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, rue Porte Fermerot, rue Gassendi, Grande Rue, rue Paul Cabet, rue et impasse Crébillon, place Monge, quai Fleury, place Marie Maignot.

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux lois et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Alain CARTON.



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 403/2024

OBJET : Interdiction de fumer devant les écoles maternelles et primaires sur la Commune de Nuits-Saint-Georges.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre la tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif,

Considérant que certaines cours des écoles maternelles et primaires de la commune ne sont séparées des trottoirs ou du domaine public qui les longent que par une grille et que des personnes fument régulièrement devant ces grilles en présence des enfants,

Considérant que des mégots de cigarettes ont été ramassés par des enfants devant les écoles et portés à la bouche,

Considérant que par ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelles et primaires de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et primaires de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et primaires de la commune selon les modalités suivantes :

Ecole Maternelle Bernard Barbier :

- Sur l'ensemble de la partie sablée du Jardin de l'Arquebuse devant l'entrée de l'établissement.

Ecole Maternelle La Fontaine :

- Devant les grilles de la cour coté parking et devant les grilles situées dans le passage.

Ecole Maternelle et Primaire Saint Symphorien :

- Sur le trottoir qui longe l'école rue du 18 Décembre et rue de la Berchère.

Ecole Primaire Marie Maignot :

- Sur la totalité du passage de la rue Gassendi à la place Marie Maignot.

Ecole Primaire Henri Chaland :

- Devant le portail de l'entrée principale.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une interdiction de fumer sur le site concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

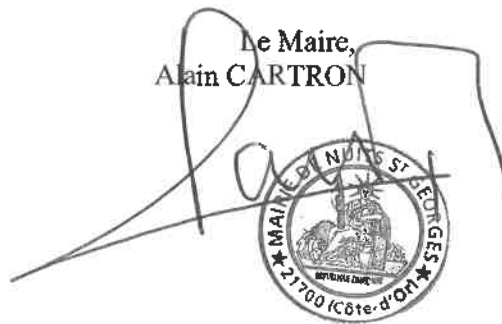
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des établissements scolaires de la commune.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 404/2024

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE PIRON ET IMPASSE THEURIET.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation sur la rue Piron et l'impasse Theuriet.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 05 août 2024 et pour une durée de trois semaines, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement des travaux et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé sur la rue Piron et l'impasse Theuriet.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 26 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°405/2024**

Objet : « Fête Patronale » - Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles 1 131-1 à 1 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison des festivités liées à la « Fête Patronale » qui se dérouleront les 23, 24 et 25 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 23 août 2024 à partir de 8 heures 00 jusqu'au lundi 26 août 2024 12 heures 00, sur toute l'Esplanade des Buttes, sauf pour les véhicules des forains, des services de sécurité, des services municipaux et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 31 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°406/2024**

Objet : « Fête Patronale » - Accès interdit sur l'espace vert situé sur l'Esplanade des Buttes à l'occasion du tir d'un Feu d'Artifice

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles l 131-1 à l 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison des festivités liées à la « Fête Patronale » et d'un Feu d'Artifice tiré le 27 août 2023 et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'espace vert situé sur l'Esplanade des Buttes sera strictement interdit à tous les piétons et véhicules de 9 heures à 23 heures le dimanche 25 août 2024 sauf aux véhicules des services de sécurité, des services municipaux et de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 31 juillet 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 424/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE TRAITEMENT CORRECTIF D'UNE CANALISATION GRDF RUE DE CUSSIGNY.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le traitement correctif d'une canalisation GRDF, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Cussigny au niveau du passage du pont.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 16 septembre 2024 et pour une durée de 6 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier qui se situera au niveau du pont du Meuzin rue de Cussigny.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SAS NOGUES » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 août 2024.

Le Maire,




Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 433/2024

OBJET : TRAVAUX SUR CHAUSSEE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE AU 2 RUE SONOYS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sur chaussée pour un raccordement à la fibre, il convient de réglementer la circulation sur la rue Sonoys.

ARRÊTE

Article 1 – le 26 août 2024, l'accès sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier, 2 rue Sonoys uniquement durant le temps de l'intervention sur chaussée.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « IVACOM » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 août 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*
Se Alex...



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°444/2024**

Objet : Stationnement interdit en raison d'un défilé dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de la libération de Nuits-Saint-Georges.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de permettre le déroulement d'un défilé dans le cadre des 80 ans de la libération de Nuits Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le dimanche 08 septembre 2024, de 09 heures à 11 heures, le temps du défilé, le stationnement sera interdit rue de L'Egalité dans sa partie comprise entre la rue Caumont Bréon et la rue Henri de Bahèze.

ARTICLE 2 Ce même jour, le stationnement sera interdit de 09 heures à 18 heures sur le parking du Jardin de l'Arquebuse sauf pour les véhicules officiels et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 août 2024

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°445/2024

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING HENRI CHALLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Patrick de Grandmaison Directeur de l'Action Culturelle & Sportive de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, à l'occasion de la réouverture du cinéma Nuiton et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'une réception à l'issue des projections pour la reprise du cinéma Nuiton, le stationnement sera partiellement interdit sur le parking Henri Challand du vendredi 06 septembre à partir de 08H00 jusqu'au dimanche 08 septembre à la fin des manifestations.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur Patrick de Grandmaison Directeur de l'Action Culturelle & Sportive de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Fait à Nuits-Saint-Georges le 30 août 2024.



Le Maire,
Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 446/2024**

Objet : Circulation et Stationnement interdit en raison de travaux 8 place du Cratère - Saint-Georges

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise SAS BAUDOT HENRY ET FILS,

En raison de travaux de réfection de toiture, façades et menuiseries sur l'immeuble sis 8 Place du Cratère- Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Julie GODEMET le mardi 10 septembre 2024 de 6h00 jusqu'à 8h00 afin de permettre l'installation d'une grue place du Cratère.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places rue Julie Godemet à partir du mardi 10 septembre 2024 pour une durée de 4 mois environ.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS BAUDOT HENRY ET FILS s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS BAUDOT HENRY ET FILS.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 2 septembre 2024

Le Maire,
Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 456/2024**

Objet : Travaux de pose de volets battants

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur BLARDONE Alexandre, Technicien SERPLASTE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'un camion nacelle, en raison de travaux de pose de volets battants pour un particulier demeurant 13 rue Paul CABET, il convient de réglementer la circulation rue Paul CABET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Paul CABET le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur BLARDONE Alexandre.

ARTICLE 3 : Monsieur BLARDONE Alexandre s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur BLARDONE Alexandre.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 5 septembre 2024.

Le Maire
Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 469/2024

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - RUE GÉNÉRAL CRÉMER

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de création de la rue Général Crémier, il convient de réglementer la circulation sur la route d'Agencourt.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 16 septembre 2024 et pour une durée de deux semaines, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier qui se situera au niveau de l'intersection rue d'Agencourt / rue Général Crémier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 12 septembre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°470/2024

OBJET : Stationnement et Circulation interdits en raison d'un vide grenier.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'association « L'AILE ET LA CUISSE », afin de pouvoir organiser un vide grenier et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur la Place de Verdun et autour des Halles du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 14 h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Docteur Louis Legrand dans le sens rue de Tamines rue Sonoys du samedi 21 septembre 2024 à partir de 05H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Sonoys entre la RD 974 et la rue Docteur Louis Legrand du samedi 21 septembre 2024 à partir de 05H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame SOSNOWICZ Dominique secrétaire de l'association « L'AILE ET LA CUISSE »

Fait à NUITS-SAINT-GEORGES le 12 septembre 2024

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 474/2024

OBJET : VENDANGES 2024

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-20

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par les propriétaires vignerons

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le grappillage dans les vignes est libre à partir du 1^{er} décembre 2024 sous réserve de respecter le bon état des propriétés.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne la chasse dans les vignes, elle est autorisée à partir du 13 octobre 2024 sauf dans les terres qui sont classées « Réserve » selon le plan qui est consultable en Mairie, où elle y est interdite ou réglementée.

Nuits-Saint-Georges, le 13 septembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 481/2024

OBJET : TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PONT DE LA CONFRÈRIE – QUAI FLEURY

Le Maire de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié et complété par la loi du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale ;

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Chaux en date du 29 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la sécurité routière de la Préfecture en date du 17 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région Bourgogne / Franche-Comté en date du 17 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer la circulation sur la RD 8

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'ouvrage d'art permettant le franchissant de la rivière « Le Meuzin » en agglomération de Nuits-Saint-Georges situé sur la RD 8 du PR 25+731 au PR 25+749, en agglomération de Nuits-Saint-Georges fera l'objet de travaux de restauration.

Durant deux mois, entre le 30 septembre 2024 et le 06 décembre 2024, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, de jour comme de nuit.

.../...

Article 2 – Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation pour les usagers circulant entre NUITS-SAINT-GEORGES et CHAUX.

Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 8 du PR 25+749 au PR 25+916 situés en agglomération (Nuits-Saint-Georges) ;
- RD 974 du PR 27+777 au PR 28+414 situés en agglomération (Nuits-Saint-Georges) ;
- RD 25 du PR 16+100 au PR 10+523 situés en et hors agglomération (Nuits-Saint-Georges, Chaux et Meuilley) ;
- RD 115 du PR 42+237 au PR 45+322 situés en et hors agglomération (Meuilley et Marey-les-Fussey) ;
- RD 8 du PR 18+719 au PR 25+731 situés en et hors agglomération (Marey-les-Fussey, Villers-la-Faye, Chaux et Nuits-Saint-Georges).

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 4 - La signalisation réglementaire liée à la déviation sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte d'Or Nuits-Saint-Georges.

Article 5 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 septembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet - Service Sécurité Routière,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « G2C » chargée des travaux,
- Madame la Conseillère Départementale du canton de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges,
- Madame la Chef de Service de l'Agence Territoriale Côte-d'Or à Beaune,
- La Région Bourgogne / Franche-Comté - Direction Mobilités et Infrastructures,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et du Groupement Départemental de la Côte-d'Or.



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 483/2024**OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT**
D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE DU TRIBOURG

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Tribourg.

ARRÊTE

Article 1 – Du 09 au 16 octobre 2024, le stationnement sera interdit rue du Tribourg au droit des travaux. La circulation s'effectuera sur demi chaussée.

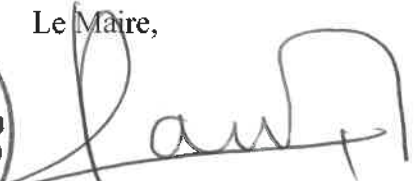
Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 septembre 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°488 /2024

Objet : Travaux de démolition de cheminée 10 rue CREBILLON

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise SARL SANCHEZ ET FILS afin de permettre des travaux de démolition de cheminée 10 rue CREBILLON et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 octobre 2024 à 9H jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 18H00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Grande rue, de la place de la République à la place MONGE
- Rue Paul CABET
- Rue CREBILLON

Sera autorisé à circuler rue Paul CABET uniquement le personnel soignant du laboratoire d'analyse situé 4 rue Paul CABET.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur SANCHEZ, Responsable de l'entreprise SARL SANCHEZ ET FILS.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 septembre 2024.



Le Maire,
Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 491/2024

Objet : TRAVAUX D'ÉLAGAGE – QUAI FLEURY – PARKING HENRI CHALLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHENOT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des travaux d'élagage, il convient de réglementer le stationnement Quai Fleury - Parking Henri Challand.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai Fleury entre le Pont de la Confrérie et le Pont de la Duchesse du lundi 7 octobre à 06H00 au mardi 8 octobre 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking Henri Challand le mercredi 9 octobre 2024 de 06H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurés par les soins de l'entreprise « SARL CHENOT » chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux s'engage à rétablir dans les meilleurs délais le stationnement sur le Quai Fleury et le Parking Henri Challand.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur général des services de la mairie de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame BOIVIN, entreprise CHENOT.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 septembre 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°492/2024

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE VERDUN ET AUTOUR DES HALLES EN RAISON DE LA « FÊTE DU VIN BOURRU »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Christian DELIN, Président de l'association « La Cabotte » afin d'organiser la « Fête du Vin Bourru » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place de Verdun et autour des Halles, du vendredi 18 octobre 2024 à partir de 13 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2024, 18 heures, fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit côté Halles rue Docteur Louis Legrand du vendredi 18 octobre 2024 à partir de 14H00 jusqu'au lundi 21 octobre 2024 à 12h00 pour installer une structure mobile.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur DELIN Christian, Président de la Cabotte.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 septembre 2024.

Le Maire

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°493/2024

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE AVENUE de CONCOEUR

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise CHENOT, afin de sécuriser les travaux d'élagage et pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 14 octobre 2024 à 06H00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 18H00, la circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux avenue de Concoeur

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter des travaux

ARTICLE 3 : Madame le Directeur général des services de la mairie de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame BOIVIN, entreprise CHENOT.

Fait à NUITS-SAINT-GEORGES le 25 septembre 2024

LE MAIRE,

Alain CARTRON.





MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°494/2024

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE CAUMONT BREON

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise CHENOT, afin de sécuriser les travaux d'élagage et pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 octobre 2024 de 06H00 à 18H00, la circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux rue CAUMONT BREON.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter des travaux

ARTICLE 3 : Madame le Directeur général des services de la mairie de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame BOIVIN, entreprise CHENOT.

Fait à NUIITS-SAINT-GEORGES le 25 septembre 2024

LE MAIRE,

Alain CARTON.



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 495/2024

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MASSIFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZAE - PRÉ SAINT-DENIS À NUITS-SAINT-GEORGES

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour l'installation de nouveaux massifs d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation sur toutes les rues de la ZAE-Pré Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 11 octobre 2024 et pour une durée de 45 jours, la circulation se fera sur chaussée rétrécie sur l'ensemble des rues de la ZAE du Pré Saint-Denis en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « GUINOT TP MONTCHANIN » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 496/2024

OBJET : TRAVAUX POUR RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE **« ENEDIS » AU 25 RUE DU 18 DECEMBRE**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour la réparation d'un branchement électrique « ENEDIS », il convient de réglementer la circulation sur la rue du 18 Décembre,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 14 octobre 2024 et pour une durée de 9 jours, le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 25 rue du 18 Décembre.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « BER 21 » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 1^{er} octobre 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 509/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - RUE PHILIPPE LE BON

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement sur le réseau d'électricité, il convient de réglementer la circulation sur la rue Philippe LE BON.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 14 octobre 2024 et pour une durée de 21 jours, la circulation se fera par alternat manuel aux abords du chantier rue Philippe LE BON.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SOBECA » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 03 octobre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 559/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CRÉATION DU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement sur le réseau d'électricité pour la création du branchement de la nouvelle gendarmerie, il convient de réglementer la circulation sur la rue Saint-Joseph et la route d'Agencourt.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 28 octobre 2024 et pour une durée de 20 jours, la circulation se fera par alternat manuel avec panneaux B15/C18 aux abords du chantier situé rue Saint-Joseph et route d'Agencourt.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SBTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 octobre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 560/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR EXTENSION BT - AVENUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement sur le réseau d'électricité pour extension BT, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue Louis Pasteur.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 04 novembre 2024 et pour une durée de 2 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier entre le n° 31 et le n° 33 de l'avenue Louis Pasteur.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SPIE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 octobre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 566/2024

OBJET : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE - AVENUE LOUIS PASTEUR ET RUE GRANGIER

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de génie civil pour fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue Louis Pasteur et la rue Grangier.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 06 novembre 2024 et pour une durée de 10 jours, le stationnement sera interdit et la circulation se fera avec un alternat manuel aux abords du chantier sur l'avenue Louis Pasteur et la rue Grangier.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « PCE SERVICES » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 16 octobre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 569/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE BOUCHERIE RUE CHARLES ARNOULT

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue Charles Arnould.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 21 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier rue Charles Arnould.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SNCTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 16 octobre 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 580/2024

Objet : 20 Place Marie-Maignot- Circulation et Stationnement interdits - Installation d'un échafaudage et d'un camion benne.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise P.A Peinture, afin de permettre l'installation d'un échafaudage et d'un camion benne et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du n° 22 au n° 14 de la place Marie Maignot, du mercredi 30 octobre au jeudi 31 octobre 2024 de 07 heures à 18 heures afin de faciliter l'installation d'un échafaudage et d'un camion benne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les deux places situées du n° 17 au n° 15 de la place Marie Maignot afin de stationner le camion benne.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur Pierre-Antonin ROCCHI, responsable de l'entreprise P.A Peinture

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 octobre 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 582/2024

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de l'installation d'une nacelle pour les travaux de réfection de l'église Saint-Denis, il convient de réglementer la circulation sur la rue Notre-Dame.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 28 octobre 2024 et pour une durée de 4 semaines, la rue Notre-Dame sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit du lundi au vendredi inclus.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « MARECHAL » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 octobre 2024.



Le Maire

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 586/2024

**OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DE FOURREAU SOUS CHAUSSÉE
POUR UN RACCORDEMENT À LA FIBRE D'UN ABONNÉ « SFR » -
RUE FÉLIX TISSERAND.**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux réparation de fourreau sous chaussée pour un raccordement à la fibre d'un abonné « SFR », il convient de réglementer la circulation rue Félix Tisserand.

ARRÊTE

Article 1 – Pendant 1 journée entre le 04 novembre 2024 et le 04 décembre 2024, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera par alternat manuel aux abords du chantier situé au n° 1 rue Félix Tisserand.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CIRCET » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 octobre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 587/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - AVENUE DE CÎTEAUX

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement d'eau potable sur trottoir, il convient de réglementer la circulation des piétons sur l'avenue de Cîteaux.

ARRÊTE

Article 1 – Entre le 28 octobre 2024 et le 08 novembre 2024 et pour une durée réelle de travaux de 5 jours, la circulation des piétons sera déviée et mise en sécurité aux abords du chantier situé avenue de Cîteaux.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ETM Agence Pascal GUINOT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 octobre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 588/2024

OBJET : TRAVAUX POUR RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM SOUS BORD DE CHAUSSÉE - RUE THUROT

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour la réparation d'une conduite télécom cassée sous bord de chaussée, il convient de réglementer la circulation sur le RD974 rue Thurot.

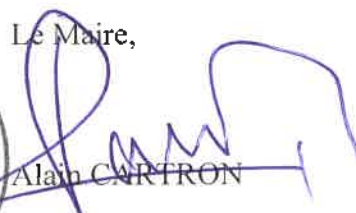
ARRÊTE

Article 1 – Pendant 1 journée entre le 12 et le 27 novembre 2024, la circulation se fera par alternat manuel aux abords du chantier situé aux abords des n°s 19 et 34 rue Thurot.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « LHTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 octobre 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 589/2024

Objet : Rue Félix Tisserand - Circulation et Stationnement interdits - Installation d'un camion de mise en bouteille

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par le Domaine Moron-Garcia afin de permettre l'installation d'un camion de mise en bouteille et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du n° 40 au n° 60 de la rue Félix Tisserand, le mardi 12 novembre 2024 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le mercredi 13 novembre 2024 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le jeudi 14 novembre 2024 de 8 heures à 12 heures afin de faciliter l'installation d'un camion de mise en bouteille.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places situées du n° 59 au n° 61 de la rue Félix Tisserand afin de stationner le camion de mise en bouteille. Le voisinage sera informé par un courrier déposé dans leurs boîtes aux lettres.

ARTICLE 3 : Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, Responsable du domaine s'engage à rétablir la circulation dans la rue Félix Tisserand entre 12 heures à 14 heures.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par la ville et mise en place par les demandeurs.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, Responsable du domaine GARCIA-MORON.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 25 octobre 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 590/2024

OBJET : TRAVAUX SUR LE RÉSEAU FIBRE - RUE DE LA BERCHÈRE

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sur le réseau fibre, il convient de réglementer la circulation sur la rue de la Berchère.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 novembre 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux aux abords du chantier sur la rue de la Berchère.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « PCE SERVICES » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 octobre 2024.

Le Maire,



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 591/2024**

Objet : Circulation interdite en raison de travaux au 16 Grande Rue

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise SARL JEANNIN,

En raison de travaux d'évacuation de gravats 16 Grande Rue et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Grande Rue le lundi 04 novembre 2024 de 7h00 jusqu'à fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SARL JEANNIN.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL JEANNIN s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL JEANNIN.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 octobre 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 593/2024**

Objet : Stationnement interdit au Jardin de l'Arquebuse – Installation du bibliobus

Le Maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Route en ses articles R 417/10 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juillet 1977,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

En raison de l'installation du Bibliobus du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du jardin de l'Arquebuse le mardi 19 novembre 2024 de 08H à 14H, côté « M.J.C. » sur 5 places matérialisées par panneaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux lois.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 octobre 2024.

Le Maire,

Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°595/2024

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DES BUTTES - CIRQUE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur DUPEYRON-PRIN, responsable du cirque VERONE et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du Parking des Buttes rue de la Berchère, du lundi 18 novembre 2024 à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 24 novembre 2024, fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur DUPEYRON-PRIN, Responsable du cirque VERONE.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 04 novembre 2024.

Le Maire,

Aldin CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 596/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE TRAITEMENT CORRECTIF D'UNE CANALISATION « GRDF » - RUE DE CUSSIGNY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le traitement correctif d'une canalisation « GRDF », il convient de réglementer la circulation sur la rue de Cussigny au niveau du passage du pont.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 10 décembre 2024 et pour une durée de 4 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier qui se situera au niveau du pont du Meuzin rue de Cussigny.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SAS NOGUES » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 05 novembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 597/2024

OBJET : TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR RENFORCEMENT BT - RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sur le réseau d'électricité pour renforcement BT, il convient de réglementer la circulation sur la rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 19 décembre 2024 et pour une durée de 7 jours, la circulation se fera sur chaussée rétrécie (largeur de voie maintenue à 3 mètres) aux abords du chantier situé rue Jean Jaurès à l'angle avec la rue Ernest Renan.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SPIE » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 06 novembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 603/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE RUE DE LA BERCHÈRE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour l'abaissement de bordure pour la création d'un passage bateau pour une construction neuve sur la rue de la Berchère.

ARRÊTE

Article 1 – Les 21 et 22 novembre 2024, la circulation se fera avec un alternat manuel aux abords du chantier situé au 14 rue de la Berchère.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « COUR CONCEPT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 novembre 2024.

Le Maire,




Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 604/2024

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – QUAI FLEURY

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement quai Fleury lors de la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 18 novembre 2024 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement sera interdit quai Fleury depuis le n° 27 jusqu'au pont de la Confrérie.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT TP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le représentant de l'entreprise « NOIROT TP » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 12 novembre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 613/2024**

Objet : Rue de l'Egalité. Circulation interdite pour permettre le déchargement d'un camion de végétaux.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise FROIDEVAUX PAYSAGE afin de permettre le déchargement d'un camion de végétaux 5 rue de l'Egalité, vu l'étroitesse de la rue et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la portion de la rue de l'Egalité comprise entre l'intersection rue Henri de Bahezre et la rue Félix Tisserand, le mercredi 27 novembre 2024 de 08 heures à 12 heures afin de faciliter le déchargement d'un camion de végétaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux s'engage à rétablir dans les meilleurs délais la circulation dans la rue de l'Egalité.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits Saint Georges,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur FROIDEVAUX, responsable de l'entreprise FROIDEVAUX PAYSAGE.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 18 novembre 2024.

Le Maire,
Alain CARTRON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 619/2024

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE PORTANT À RÉGULER PAR TIR SANITAIRE UNE COLONIE AVIAIRE ENVAHISSANTE DE TYPE PIGEON BISET SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ « DIJON CÉRÉALES » À NUITS-SAINT-GEORGES

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivant ;
Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-1 et L. 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Côte d'Or et notamment les articles 26 et 120 ;
Vu l'agrément n° 21/2481 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 octobre 2017 à Monsieur Timothée JOSSELIN en qualité de piégeur ;
Vu le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à la société « FAUCONNERIE TEAM » représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN, sur les activités d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national ;
Vu le permis de chasser n° 201702180133-15-A délivré le 23 novembre 2017 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN ;
Vu l'attestation d'assurance n° 145940238 de MMA PRO-PME ;
Vu la demande de la Société « DIJON CÉRÉALES » d'intervenir sur son site à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la « Société FAUCONNERIE TEAM », doit intervenir dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol des rapaces et des tirs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » est autorisée à procéder à la régulation par tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset sur le site de la Société « DIJON CÉRÉALES » à Nuits-Saint-Georges, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La « Société FAUCONNERIE TEAM » s'engage à la fin de son action, à transmettre un bilan d'activité à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par un affichage mis en place sur le site concerné, par les soins de la société et par un affichage en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 novembre 2024.
Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 626/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 1 AVENUE DE CHAMBOLAND

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue de Chamboland.

ARRÊTE

Article 1 – Du 17 au 22 janvier 2025, la circulation se fera par un alternat manuel aux abords du chantier qui se situera 1 avenue de Chamboland.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 26 novembre 2024.



Le Maire,

Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 628/2024

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – ROUTE D'AGENCOURT

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'aménagement de voirie par la création de deux « tournes à gauche » pour accéder à l'ECOPARC, il convient de réglementer la circulation sur la route d'Agencourt.

ARRÊTE

Article 1 – Du 02 au 13 décembre 2024, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier situé route d'Agencourt.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « NOIROT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 novembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°632 /2024**

Objet : Travaux de raccordement fibre optique rue du Grenier à Sel

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise ENSIO afin de permettre des travaux de raccordement fibre optique rue du Grenier à Sel et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 16 décembre 2024 de 08H00 à 12H00, la circulation sera interdite rue du Grenier à Sel.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur AFONSO, Responsable de l'entreprise ENSIO.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 29 novembre 2024.

 Le Maire,
Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 634/2024

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANTS DE PORTES, CANIVEAUX ET VÉGÉTATION LE LONG DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Côte-d'Or ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt général ;

Considérant que la ville de Nuits-Saint-Georges ne prélève pas de taxe de balayage prévue à l'article 1528 du code général des impôts.

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Nuits-Saint -Georges y compris les hameaux de Concoeur et de Corboin.

Article 2 – Entretien des trottoirs et des caniveaux

En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la ville, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens, etc.), riverains de la voie publique.

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.
- le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.

Article 2.1 – Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile ou de les déposer en déchetterie. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage ou de désherbage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres. Les propriétaires et leurs représentants doivent assurer, par l'enlèvement de tous détritiques et feuillage, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descente, ainsi que les caniveaux.

Les grilles placées sur les caniveaux devront être dégagées de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales afin d'éviter les obstructions des canalisations et de limiter les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Les propriétaires ou leurs représentants doivent nettoyer et curer les siphons existant sur les canalisations d'eaux pluviales et usées leur appartenant se déversant dans les réseaux d'assainissement publics.

A défaut, ces opérations seront effectuées d'office par la commune aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Article 2.2 – Neige et verglas

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de déneiger et déverglacer devant leur habitation, sur les trottoirs. Il est interdit d'utiliser du sel à proximité des plantations.

Article 3 – Entretien des végétaux

Une attention particulière sera portée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les propriétaires ou leurs représentants devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou leurs représentants négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune pourra faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais de propriétaires après mise en demeure restée sans effet.

Article 3.1 – Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée afin de ne pas risquer de créer de désordre sur la voie ni sur les différents réseaux à proximité (électricité, fibre,...).

Article 3.2 – Élagage

En bordure des voies publiques, l'élague des arbres incombe au riverain qui doit veiller à ce que le dépassement sur rue soit limité et contenu.

Article 4 – Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.

De même, les ordures ménagères et les déchets recyclables (plastiques, cartonnettes etc.) devront être déposés dans des conteneurs ou sacs poubelles homologués par le « Service Déchets » de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Ceux-ci devront être sortis la veille au soir du jour de collecte et retirés de la voie publique après le passage de celle-ci et remisés sur les propriétés respectives.

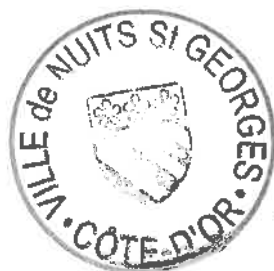
Pour rappel, constitue une infraction, le fait d'abandonner des mégots de cigarette sur les voies et espaces publics sanctionnée par une contravention de 4^e classe (135 €).

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollant autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation, exceptés aux emplacements réservés à cet effet et après demande faite à la mairie de Nuits-Saint-Georges.

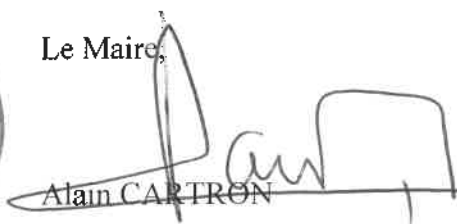
Article 5 – Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Article 6 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 2 décembre 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 637/2024

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 8 RUE SAINT-JOSEPH

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1 – Du 17 au 22 janvier 2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier situé au 8 rue Saint-Joseph.

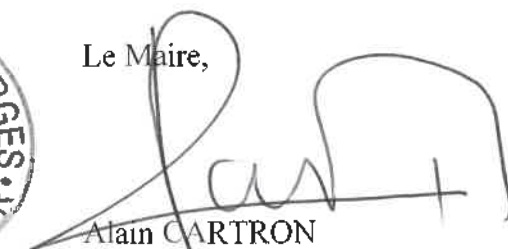
Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SCUB » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 05 décembre 2024.

Le Maire,




Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 639/2024

Objet : Circulation interdite en raison d'un marché de Noël au centre-ville

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée en date du 15 novembre 2024 par Madame GOILLOT Myriam,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des commerçants et des piétons au centre-ville, pour le « Noël en ville » organisé par l'association « NUITS S'BOUGE »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 14 décembre 2024 de 09 heures à 19 heures dans les rues et places suivantes :

- rue Fagon, place de la République,
- rue Sonoys (depuis la Place de la République jusqu'au parking Crébillon),
- rue du Grenier à Sel, place Monge, rue Crébillon, rue Paul Cabet, Grande Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame GOILLOT Myriam, vice-présidente de l'association « Nuits S'Bouge »

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 05 décembre 2024



Le Maire,
Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N°649 /2024**

Objet : Travaux de raccordement fibre optique pour LA POSTE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise ORANGE SA afin de permettre des travaux de raccordement fibre optique rue Sonoys et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 6 janvier 2025 de 8H à 12H00, la circulation sera interdite dans les rues et place suivantes :

- Rue Fagon, place de la République, Grande Rue, place Monge, rue Crébillon, rue Sonoys jusqu'à la sortie du parking Crébillon, rue du Grenier à Sel et rue Paul Cabet.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Police Municipale et l'entreprise ORANGE SA s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur BOUCASSOT, Responsable de l'entreprise ORANGE SA.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 18 décembre 2024.



Le Maire,
Alain CARTON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 650/2024

OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment son article L.2212/2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;

Vu les travaux engagés sur l'église ;

Considérant que les travaux de sécurisation du bâtiment sont terminés.

ARRÊTE

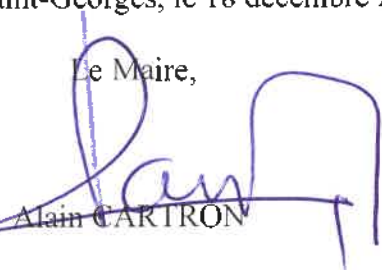
Article 1 – L'établissement dénommé « Église Saint-Denis » sis place Eugène Sirugue classé en type V de la 3^{ème} catégorie **est ouvert au public** à compter du 20 décembre 2024.

Article 2 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Curé de la Paroisse de Nuits-Saint-Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 18 décembre 2024.



Le Maire,


Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 651/2024

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOM À L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de remplacement des poteaux télécom à l'identique de l'existant, il convient de réglementer la circulation sur diverses rues de la commune.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 23 décembre 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords du chantier selon l'avancement des travaux dans les rues citées dans le tableau en annexe.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « CONSTRUCTEL » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 décembre 2024.



Le Maire,

Alain CARTRON



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE **N° 654/2024**

Objet : Stationnement interdit en raison de travaux rue Jean Jaures

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 16 décembre 2024,

En raison de travaux de raccordement ENEDIS rue Jean Jaures et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du N°7 au N° 13 de la rue Jean Jaures, du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SPIE.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 décembre 2024.

Le Maire,

Alain CARTON





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 663/2024**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX TELECOM A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT RUE DES BLÉS.**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de remplacement de deux poteaux télécom à l'identique de l'existant, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Blés.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 20 janvier 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores aux abords du chantier situé rue des Blés.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ENSIO 21 » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 décembre 2024.

Le Maire,



Alain CARTRON

ARRÊTÉS DU MAIRE

2^{ème} Semestre - Année 2024-

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
378	1 ^{er} juillet	Travaux pour création branchement électrique pour un bâtiment de la ZAE du Pré Saint-Denis- Circulation alternée route d'Agencourt à partir du 1 ^{er} juillet pour une durée de 15 jours.
379	-	Tour de France 2024 – Règlementation de la circulation et du stationnement pour l'épreuve «contre la montre » les 4 et 5 juillet 2024
381	2 juillet	Réparation de conduite ORANGE route de la Serrée. Circulation alternée à partir du 10/07/24 pour une durée de 15 jours. Travaux par entreprise LHTP.
382	-	Travaux de raccordement au chauffage urbain de l'école Bernard Barbier. Interdiction de circuler devant la chaufferie parking Arquebuse avec rétrécissement de l'aire de jeux et des espaces verts du 08 au 26/07/24. Travaux par entreprise SOBECA
383	-	RD8 – Travaux de réfection de la couche de roulement
384	-	Travaux de raccordement à la fibre au 11 place de la République. Accès interdit aux abords du chantier.
388	8 juillet	Circulation et stationnement interdits rue Ste Anne du 10 au 13/07/24 pour travaux raccordement fibre par entreprise COTTEL RESEAUX.
392	9 juillet	Au droit du 5 Grande Rue et rue Crébillon - Circulation interdite en raison de travaux le 11 juillet de 8 h à 10 h
400	15 juillet	Travaux pour raccordement électrique rue du Tribourg. Circulation fermée avec déviation par rue Ste Anne durant 5 jours à compter du 19/08/24. Entreprise SCUB.
402	24 juillet	Stationnement interdit hors emplacements matérialisés
403	24 juillet	Interdiction de fumer devant les écoles maternelles et primaires sur la commune de Nuits-Saint-Georges
404	26 juillet	Circulation perturbée et stationnement interdit rue Piron et impasse des Theuriet pour travaux de réfection de voirie par entreprise NOIROT à compter du 05/08/24 pour une durée de 3 semaines.
405	31 juillet	« Fête Patronale » – Circulation et stationnement interdits sur l'esplanade des Buttes – du 23 au 26 août
406	-	« Fête Patronale » – Accès interdit sur l'espace vert situé sur l'esplanade des Buttes – Tir d'un Feu d'Artifice le 25 août
424	8 août	Travaux de terrassement pour traitement correctif sur canalisation GRDF RD 35 rue Cussigny à partir du 16/09/24 pour une durée de 6 jours, circulation alternée - Ets SAS NOGUES
433	19 août	Travaux de raccordement à la fibre par société IVACOM le 26/08/24. Rue Sonoys barrée le temps de l'intervention.
444	28 août	Stationnement interdit en raison d'un défilé dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de la Libération de Nuits-Saint-Georges
445	30 août	Parking Henri Challand – Stationnement partiellement interdit en raison de la réouverture du cinéma « Le Nuiton »

Numéro	Date	Objet
446	02 septembre	Rue Julie Godemet - Circulation et stationnement interdits sur deux emplacements – Travaux place du Cratère
456	5 septembre	Rue Paul Cabet - Circulation interdite – Travaux au n° 13 le 23 septembre
469	12 septembre	Rue Général Crémier – Travaux de réfection de voirie
470	-	Place de Verdun et autour des Halles – Stationnement et circulation interdits – Vide grenier « l'Aile et la Cuisse »
474	13 septembre	Vendanges 2024 – Grappillage libre à partir du 1 ^{er} décembre
481	19 septembre	Travaux de consolidation du Pont de la Confrérie – Quai Fleury RD8 du 30/09 au 06/12/2024 avec déviation par le Conseil Départemental.
483	20 septembre	Rue du Tribourg – Travaux de terrassement pour le raccordement d'un nouveau branchement électrique
488	24 septembre	Rue Crébillon - Circulation interdite en raison de travaux de démolition d'une cheminée - les 9 et 10 octobre 2024
491	25 septembre	Quai Fleury et parking Henri Challand – Travaux d'élagage
492	-	Place de Verdun et autour des Halles - Stationnement interdit en raison de la «Fête du Vin Bourru» - 19 et 20 octobre
493	-	Avenue de Concoeur – Travaux d'élagage - circulation alternée du 14 au 18 octobre
494	-	Rue Caumont Bréon – Travaux d'élagage - circulation alternée le 14 octobre
495	1 ^{er} octobre	Installation de nouveaux massifs d'éclairage public sur la ZAE du Pré Saint-Denis par entreprise GUINOT TP à compter du 11 octobre 2024 pour 45 jours. Chaussées rétrécies.
496	-	Travaux pour réparation d'un branchement électrique par entreprise BER21 à compter du 14 octobre 24 pour 9 jours. Interdiction de stationner.
509	3 octobre	Terrassement pour travaux ENEDIS par société SOBECA passage Philippe Le Bon à partir du 14/10/24 pour 21 jours avec circulation alternée.
559	8 octobre	Travaux pour création branchement électrique nouvelle gendarmerie. Circulation en alternat à partir du 28/10/24 pour 20 jours rue St Joseph et route d'Agencourt. Travaux par entreprise SBTP.
560	9 octobre	Travaux pour extension BT sur réseau électrique par entreprise SPIE. Circulation en alternat du 04 au 06/11/24 avenue Pasteur.
566	14 octobre	Avenue Pasteur et rue Grangier - Travaux de génie civil par entreprise PCE SERVICES. Circulation alternée manuellement du 04 au 11 novembre 2024
569	16 octobre	Travaux pour raccordement électrique de la nouvelle boucherie rue Charles Arnoult par entreprise SNCTP. Stationnement interdit et vitesse limitée à 30km/h à compter du 21/10/24 pour une durée de 30 jours.
580	23 octobre	Place Marie Maignot - Circulation et stationnement interdits – Installation d'un échafaudage et d'un camion-benne
582	24 octobre	Rue Notre-Dame - A compter du 28/10/24 et pour 4 semaines, elle sera fermée à la circulation avec stationnement interdit pour pose nacelle pour travaux de réfection de la toiture de l'église Saint-Denis par Ets MARECHAL.

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
586	24 octobre	Réparation de fourreau fibre sous chaussée par Ets CIRCET. Circulation limitée à 30 km/h durant 1 jour entre le 04/11 et le 04/12/24.
587	-	Création branchement AEP pour boucherie par Ets ETM. Travaux sur trottoir avec déviation pour les piétons aux abords du chantier avenue de Citeaux.
588	-	Travaux pour la réparation d'une conduite télécom cassée sous bord de chaussée rue Thurot par Ets LHTP avec circulation par alternat manuel 1 journée entre le 12 et le 27 novembre 2024.
589	25 octobre	Rue Félix Tisserand – Circulation et stationnement interdits – Installation d'un camion de mise en bouteille
590	28 octobre	Travaux sur le réseau fibre rue de la Berchère par Ets PCE SERVICES pour le compte de CORAI. Circulation alternée à partir du 12/11/24 pour une durée de 15 jours.
591	-	16 Grande Rue – Circulation interdite en raison de travaux d'évacuation de gravats - SARL JEANNIN
593	30 octobre	Jardin de l'Arquebuse – Stationnement interdit sur 5 places (côté MJC) en raison de l'installation du Bibliobus du Conseil Départemental le 19 novembre
595	4 novembre	Parking des Buttes – Stationnement interdit sur une partie du 18 au 24 novembre – Installation du cirque VERONE
596	5 novembre	Travaux de terrassement pour traitement correctif sur canalisation GRDF RD 35 rue Cussigny à partir du 10/12/24 pour une durée de 3 jours, circulation alternée - Ets SAS NOGUES
597	6 novembre	Travaux pour renforcement BT sur réseau électricité par entreprise SPIE. A partir du 19/12/24 et pour une durée de 7 jours la chaussée sera rétrécie à 3 mètres.
603	8 novembre	Abaissement de bordure pour création d'un passage bateau pour une construction neuve au 14 rue de la Berchère. Travaux les 21 et 22/11/24 par ets COUR CONCEPT. Circulation alternée.
604	12 novembre	Travaux de réfection de voirie - Quai Fleury - «NOIROT TP»
613	18 novembre	Rue de l'Égalité - Circulation interdite le matin pour déchargement d'un camion de végétaux le 27 novembre
619	21 novembre	Autorisation temporaire portant à réguler et à effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeon Biset – Site « Dijon Céréales » à Nuits-Saint-Georges
626	26 novembre	Création branchement électrique avenue Chamboland par Ets SCUB. Circulation alternée à compter du 17/01/25 pour 5 jours.
628	27 novembre	Travaux d'aménagement de voirie par la création de deux « tournes à gauche » pour accéder à l'ECOPARC du 02 au 13/12/24. La circulation se fera par feux tricolores aux abords du chantier route d'Agencourt.
632	29 novembre	Rue du Grenier à Sel – Travaux de raccordement fibre optique le 16 décembre
634	2 décembre	Arrêté permanent prescrivant l'obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public
637	5 décembre	Création branchement électrique rue Saint-Joseph par Ets SCUB. Circulation sur chaussée rétrécie à compter du 17/01/25 pour 5 jours.

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
639	5 décembre	Centre-ville – Circulation interdite en raison d'un marché de Noël
649	18 décembre	Circulation interdite centre-ville - Travaux de raccordement fibre pour « La Poste »
650	-	Église Saint-Denis - Ouverture au public après travaux à compter du 20 décembre 2024
651	19 décembre	Travaux de remplacement des poteaux télécom à l'identique de l'existant sur diverses rues de la commune par Ets CONSTRUCTEL pour le compte de ORANGE. Circulation alternée et stationnement interdit à partir du 23/12/24 et pour une durée de 30 jours.
654	20 décembre	Rue Jean Jaurès – Stationnement interdit -Travaux Enedis
663	30 décembre	Travaux par l'Ets ENSIO pour changement de poteaux télécom rue des Blés à compter du 20/01/25 pour une durée de 15 jours. Circulation alternée par feux tricolores.
FIN		